

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	71

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 19 juin 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
  - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
  - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
  - madame VIAL Élisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
  - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
  - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
  - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
  - madame AUDIBERT Geneviève
  - monsieur COLLIGNON Bernard
  - madame GUILLON Éliane
  - monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
  - monsieur MENOZZI Gaëtan
  - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
  - monsieur PERTUSA Pascal
  - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
  - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
  - monsieur BUIS Pierre

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
  - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CLERIEUX :
  - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
  - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
  - madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
  - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
  - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GEYSSANS :
  - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
  - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
  - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
  - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
  - madame PEYRARD Claudine
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
  - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
  - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
  - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
  - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
  - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTMIRAL :
  - monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTVENDRE :
  - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
  - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
  - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
  - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
  - monsieur CARDI Jean-Pierre

- pour la commune de PEYRUS :
  - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
  - madame GIRARD Geneviève
  - monsieur GROUSSON Daniel
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
  - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
  - madame ARNAUD Edwige
  - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
  - monsieur LABADENS Philippe
  - monsieur PIENEK Pierre
  - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
  - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
  - monsieur GUIONNET Adrien
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
  - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
  - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
  - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
  - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
  - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
  - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
  - monsieur BONNEMAYRE Jacques
  - monsieur BOUCHET Gérard
  - monsieur BRARD Lionel
  - madame CHALAL Nancy
  - madame DA COSTA FERNANDES Flore
  - monsieur DARAGON Nicolas
  - monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
  - madame JUNG Anne
  - madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
  - madame MOUNIER Françoise
  - madame PAULET Cécile
  - monsieur ROYANNEZ Patrick
  - monsieur SOULIGNAC Franck
  - madame TENNERONI Annie-Paule

- madame THIBAUT Anne-Laure
- monsieur VEYRET Pierre-Jean

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
- Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid
- Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Monsieur BELLIER François a donné pouvoir à monsieur DELOCHE Georges
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à madame ARNAUD Edwige
- Madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
- Monsieur LUNEL Gérard a donné pouvoir à monsieur BANDE Pascal
- Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- Monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON  
Madame Claudine PEYRARD est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 05 avril 2018 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

<b>Finances et Administration générale</b>
--

**1. APPROBATION COMPTES DE GESTION 2017 DE VALENCE ROMANS AGGLO**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Les comptes de gestion 2017 du budget principal et des onze budgets annexes (assainissement, bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, équipements de Rovaltain, services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques, service mutualisé restauration collective, service mutualisé archive, service mutualisé autorisation droit du sol et service mutualisé informatique) de Valence Romans Agglo dont les comptes administratifs seront votés ce jour, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2017 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 88 voix

DECLARE :

- que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe des zones économiques, du budget annexe des bâtiments économiques, du budget annexe déchets ménagers, du budget annexe du service mutualisé informatique, du budget annexe équipements de Rovaltain, du budget annexe du service mutualisé archive, du budget annexe des services mutualisés administratifs, du budget annexe des services mutualisés techniques, du budget annexe du service mutualisé restauration collective et du budget annexe du service mutualisé autorisation droit du sol de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

## 2. APPROBATION COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT CHALON SAVASSE

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Les comptes de gestion 2017 de dissolution du budget principal du Syndicat Chalon Savasse a été établi par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération. Il retrace les opérations de transfert de l'actif et du passif de l'entité dissoute et présentant des balances à zéro.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 88 voix

DECLARE :

- que le compte de gestion de dissolution du budget principal du Syndicat Chalon Savasse dressés pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

## 3. APPROBATION COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Les comptes de gestion 2017 de dissolution du budget principal du Syndicat du Bassin Versant de la Véore a été établi par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération. Il retrace les opérations de transfert de l'actif et du passif de l'entité dissoute et présentant des balances à zéro.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 88 voix

DECLARE :

- que le compte de gestion de dissolution du budget principal du Syndicat du Bassin Versant de la Véore dressés pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

#### 4. APPROBATION COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Les comptes de gestion 2017 de dissolution du budget principal et du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de la Raye ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération. Ils retracent les opérations de transfert de l'actif et du passif de l'entité fusionnée et présentent des balances comptables nulles puisqu'aucun flux financier ne se produit désormais sur cette entité.

Les résultats des comptes de gestion 2017 sont conformes et ont été intégrés aux comptes administratifs 2017 de Valence Romans Agglo.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 88 voix

DECLARE :

- que les comptes de gestion de dissolution du budget principal et du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de la Raye dressés pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

#### 5. APPROBATION COMPTES DE GESTION DE CLÔTURE 2017 DU SYNDICAT MIXTE ROVALTAIN

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Les comptes de gestion 2017 de clôture du budget principal et des trois budgets annexes (aménagement terrains, bâtiments et stationnement) du Syndicat mixte Rovaltain ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération. Ils retracent les opérations de transfert de l'actif et du passif de l'entité dissoute et présentent des balances à zéro.

Les résultats des comptes de gestion 2017 sont conformes et ont été intégrés aux comptes administratifs 2017 de Valence Romans Agglo.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 88 voix

DECLARE :

- que les comptes de gestion de dissolution du budget principal, du budget annexe aménagement terrains, du budget annexe bâtiments et du budget annexe stationnement du Syndicat mixte Rovaltain dressés pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

L'arrivée de monsieur Renaud POUTOT et de mesdames Nathalie HELMER et Marlène MOURIER modifie l'effectif présent.

Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK a donné pouvoir à monsieur Renaud POUTOT.

Monsieur Christian GAUTHIER a donné pouvoir à madame Nathalie HELMER.

## 6. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises. Au global, la situation se résume ainsi : excédent en fonctionnement 11,2 M€, déficit en investissement de 7,8 M€. Le solde de 3,5 M€ se cumule avec un excédent de report de 5,4 M€. Ainsi, le fonds de roulement de la Communauté d'agglomération ne s'avère pas impacté par l'exercice 2017.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	135 424 680,95	30 231 768,61
Dépenses 2017	- 124 177 353,17	- 37 967 240,21
<b>Résultat 2017</b>	<b>11 247 327,78</b>	<b>- 7 735 471,60</b>
Résultat reporté 2016	11 985 453,20	- 5 877 034,71
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>23 232 780,98</b>	<b>- 13 612 506,31</b>
Reports de dépenses		- 2 481 021,99
Reports de recettes		7 871 816,92
<b>Résultat de clôture</b>	<b>23 232 780,98</b>	<b>- 8 221 711,38</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2017 :**

Le compte administratif 2017 prend en compte la fusion entre la Communauté de communes de la Raye et la Communauté d'agglomération préexistante. Pour autant, les comparaisons présentées par la suite restent sur les Communautés d'agglomération successives. En effet, une consolidation ne permettrait pas de donner une vision complète des évolutions. En sus des deux communautés, le périmètre budgétaire 2017 intègre des services communs pour la première année ainsi que les effets de la dissolution de quatre syndicats.

### Dépenses de fonctionnement :

De 2016 à 2017, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 5.71 % avec l'ensemble des effets de périmètre évoqué précédemment. Les dépenses de gestion augmentent de 4.77 %. Les postes des frais de personnel

et des charges à caractère général ont progressé avec une compensation partielle par des diminutions sur les autres chapitres comptables.

Ces tendances proviennent notamment de l'incorporation des charges des syndicats dissous. Ainsi, les articles comptables retraçant les dépenses de maintenance, d'entretien et de réparation sur patrimoine ont progressé sensiblement sur tous les postes qu'il s'agisse des bâtiments, de la voirie et des réseaux. Par ailleurs, l'accroissement du nombre et du type de service commun. Ainsi, sur les charges à caractère générale, la refacturation a été multipliée par trois ce qui s'explique essentiellement par les coûts de fonctionnement de la voirie basculés partiellement sur le budget annexe du service commun. Sur les frais de personnel, la refacturation est passée de 3,8 M€ à 6,1 M€ : cette augmentation tient notamment au fait que les services communs sur 2016 étaient facturés pour certains sur une année incomplète, il en est partiellement de même sur 2017 puisque le service commun Foncier et gestion locative a été mis en commun en septembre 2017.

Enfin, l'accroissement des charges financières correspond aux soultes nécessaires à la renégociation des encours. Si ces travaux ont commencé en 2017, ils trouveront une concrétisation en 2018.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	19 803 206,05	22 480 755,16	2 677 549,11	13,52
012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 315 771,82	42 128 578,06	4 812 806,24	12,90
014 - Atténuations de produits	31 597 104,01	30 361 017,43	-1 236 086,58	-3,91
65 - Autres charges de gestion courante	20 080 883,57	19 017 532,00	-1 063 351,57	-5,30
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>108 796 965,45</b>	<b>113 987 882,65</b>	<b>5 190 917,20</b>	<b>4,77</b>
66 - Charges financières	1 022 137,30	1 357 390,37	335 253,07	32,80
67 - Charges exceptionnelles	643 631,48	1 787 100,70	1 143 469,22	177,66
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	345 808,00	0,00	-345 808,00	-100,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>110 808 542,23</b>	<b>117 132 373,72</b>	<b>6 323 831,49</b>	<b>5,71</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 925 660,19	5 996 979,45	71 319,26	1,20
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00	s.o
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>116 734 202,42</b>	<b>124 177 353,17</b>	<b>7 443 150,75</b>	<b>6,38</b>

#### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de gestion courante évoluent plus rapidement que les charges : + 6.23 %. En mettant en regard l'évolution des dépenses réelles à 4.77 %, la capacité d'autofinancement s'améliore d'une année à l'autre. Ramenés en valeur absolue, les produits de gestion courante progressent de 7.8 M€ alors que les charges augmentent de 5.2 M€. L'excédent brut d'exploitation s'améliore donc sur 2017.

Cette amélioration comporte une bonne part de phénomène conjoncturel. Sur les produits des services, il ressort de l'année 2017 un accroissement de près 600 k€ sur le produit des services petite enfance et jeunesse. Cette croissance provient du décalage de la 1<sup>ère</sup> année de facturation de cette compétence. A terme, le niveau de ces produits se situera sur une valeur médiane entre les deux exercices. Sur les produits de fiscalité, un million d'euros non prévu a été encaissé sur la Taxe sur les surfaces commerciales. Les modalités de versement par l'Etat ont changé en 2017. Précédemment, l'Etat encaissait des acomptes l'année précédente et conservait donc cette trésorerie pendant près d'une année. Désormais, les collectivités perçoivent dans l'année même les montants perçus par l'Etat. Ainsi, en 2017, c'est l'équivalent d'une année et demi de produit que l'Agglomération a perçu.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	255 473,34	343 769,31	88 295,97	34,56
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 802 639,36	6 321 618,48	518 979,12	8,94
73 - Impôts et taxes	85 972 453,65	90 263 258,11	4 290 804,46	4,99
74 - Dotations et participations	32 570 473,63	35 435 004,31	2 864 530,68	8,79
75 - Autres produits de gestion courante	136 786,45	151 124,49	14 338,04	10,48
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>124 737 826,43</b>	<b>132 514 774,70</b>	<b>7 776 948,27</b>	<b>6,23</b>
76 - Produits financiers	283,70	9 332,90	9 049,20	3 189,71
77 - Produits exceptionnels	374 853,36	1 011 449,23	636 595,87	169,83
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>125 112 963,49</b>	<b>133 535 556,83</b>	<b>8 422 593,34</b>	<b>6,73</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 800,00	840 000,00	470 200,00	127,15
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00	s.o.
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>125 482 763,49</b>	<b>135 423 556,83</b>	<b>9 940 793,34</b>	<b>7,92</b>

Les recettes avec une croissance atypique marquent une augmentation limitée des ressources fiscales classiques. La principale dynamique du produit provient de la cotisation foncière des entreprises avec une progression des bases de l'ordre de 2,25%. Compte tenu de la modeste revalorisation des bases votées en loi de finances de + 0,4 % cela signifie que la création de richesse fiscale majeure est essentiellement issue du développement économique : variation physique des bases de + 1,85 %.

	Bases notifiées		Taux appliqués		Produits votés	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Taxe d'habitation	298 274 613	302 327 284	8,58%	8,58%	25 581 550	25 939 681
Taxe foncière sur les propriétés bâties	301 448 080	304 423 232	1,96%	1,98%	5 913 133	6 027 580
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 707 174	4 796 908	2,49%	2,49%	117 224	119 443
Cotisation foncière des entreprises	110 192 793	112 649 048	25,53%	25,53%	28 126 745	28 759 302

#### Dépenses d'investissement :

L'exercice 2017 marque l'avancement significatif du programme pluriannuel d'investissement. L'augmentation des dépenses d'équipement brut est de 7.5 M€ soit près de 50 % de progression par rapport à 2016. Le remboursement du capital de la dette progresse également du fait de l'incorporation des dettes transférées des syndicats et des communes.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	2 120 112,04	3 342 329,55	1 222 217,51	57,65
Dépenses d'équipement brut	15 152 458,20	22 677 801,69	7 525 343,49	49,66
Autres dépenses dont participation en capital	2 028 403,75	4 050 235,58	2 021 831,83	99,68
Dépenses d'ordre	369 800,00	7 896 873,39	7 527 073,39	2 035,44
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>19 670 773,99</b>	<b>37 967 240,21</b>	<b>18 296 466,22</b>	<b>93,01</b>

Sur l'exercice 15.8 M€ supplémentaires ont été inscrits en autorisation de programme en 2017 portant le montant des engagements à près de 154 M€ sur le seul budget général. A titre d'exemple, il fut inscrit en 2017 en autorisation de programme, la concession du centre aquatique de l'Epervière. Ce montant demeure inférieur à celui de la programmation pluriannuelle des investissements dans la mesure où certaines opérations n'ont pas fait l'objet d'inscription en autorisation de programme. En effet, les autorisations de programme sont ouvertes dès lors qu'il existe une visibilité suffisante sur les coûts d'opération et leur étalement dans le temps ce qui n'est pas encore le cas pour tous les projets recensés dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000	-	1 027 000	11 610	589 000	492 041	523 349
Piscine Romans Caneton	10 500 000	-	10 500 000	27 084	517 264	221 252	10 251 664
Gestion des eaux pluviales	13 789 000	-	13 789 000	2 022 215	4 039 500	2 327 184	9 439 601
Siège agglomération	10 224 000	-	10 224 000	1 060 000	1 270 000	902 326	8 261 674
Extérieur Diabolo	600 000	-	600 000	-	100 000	2 942	597 058
Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	-	270 000	270 000	-	200 000	176 853	93 147
Fonds de concours	5 000 000	419 000	5 419 000	952 935	2 250 000	1 225 025	3 241 040
Extension ESAD	3 000 000	-	3 000 000	136 839	2 063 000	1 934 542	928 619
Eclairage public	14 450 000	-	14 450 000	1 714 133	3 190 000	3 203 286	9 532 582
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	-	15 835 000	3 509 459	3 165 000	2 394 066	9 931 475
Informatisation des écoles	1 120 000	-	1 120 000	263 200	380 000	353 535	503 265
Halte fluviale	-	680 000	680 000	-	20 000	84	679 916
Aide aux logements sociaux	10 632 000	-	10 632 000	1 152 466	1 300 000	1 258 248	8 221 286
Piscine Portes les Valence	9 600 000	-	9 600 000	20 142	599 720	269 263	9 310 595
Piscine Epervière	-	14 000 000	14 000 000	-	-	-	14 000 000
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 801 000	-	3 801 000	3 709 828	90 000	25 905	65 267
Développement de la fibre optique	3 170 000	450 000	3 620 000	1 293 637	720 000	695 088	1 631 275
Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	-	18 550 000	95 716	1 440 000	1 342 892	17 111 392
Extension CPA	2 397 000	-	2 397 000	210 881	560 000	667 852	1 518 266
GEMAPI	6 538 000	-	6 538 000	304 082	781 421	771 093	5 462 825
Plan crèches	3 897 000	-	3 897 000	790 890	1 267 000	1 017 073	2 089 037
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 380 000	-	4 380 000	41 160	97 700	64 161	4 274 679
<b>Total</b>	<b>138 510 000</b>	<b>15 819 000</b>	<b>154 329 000</b>	<b>17 316 277</b>	<b>24 639 605</b>	<b>19 344 712</b>	<b>117 668 012</b>

#### Recettes d'investissement :

Afin de financer l'accroissement des charges de fonctionnement, l'affectation du résultat 2016 s'est accrue de près de 2.9 M€. En 2017, ces recettes d'ordre ont également connu une nette croissance en raison de la renégociation des emprunts en cours sur le budget général de Valence Romans Agglo : sortie d'un emprunt à risque.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	9 198 985,49	12 119 394,63	2 920 409,14	31,75
FCTVA	3 182 501,09	2 846 132,61	-336 368,48	-10,57
Subventions	1 343 390,77	2 178 735,73	835 344,96	62,18
Autres ressources propres	110 910,57	33 652,80	-77 257,77	-69,66
Recettes d'ordre	5 925 660,19	13 053 852,84	7 128 192,65	120,29
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>19 761 448,11</b>	<b>30 231 768,61</b>	<b>10 470 320,50</b>	<b>52,98</b>

## Montant du budget consolidé

Une approche règlementaire de la consolidation budgétaire telle qu'entendue dans les annexes produites ne retrace pas les flux croisés entre budgets. De ce point de vue, le périmètre des dépenses s'élève à 252 M€ dont 199 M€ pour la section de fonctionnement et 53 M€ pour la section d'investissement.

Sans retraiter l'ensemble des flux croisés, cette consolidation mérite à minima de retraiter les budgets de services mutualisés puisque par nature ces charges sont facturées également au budget général y compris celles supportées par les communes via l'attribution de compensation. Ainsi, les services communs représentaient près de 12 % des budgets de fonctionnement et 5 % des budgets d'investissement. Le périmètre budgétaire consolidé se rapproche donc plus de 226 M€ dont 176 M€ de fonctionnement et 50 M€ d'investissement.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	124 177 353,17	135 424 680,95	37 967 240,21	30 231 768,61
Budget Annexe Assainissement	15 751 554,96	18 068 784,43	8 577 753,75	5 418 820,93
Budget Annexe Bâtiments Economiques	888 155,18	531 074,21	346 609,62	538 892,28
Budget Annexe Zones Economiques	8 822 851,98	9 423 414,79	2 517 745,33	7 185 114,25
Budget Annexe Déchets Ménagers	26 484 232,03	26 881 011,29	576 671,88	811 911,19
Budget Annexe Equipements de Rovaltain	58 778,57	166 881,69	323 000,00	367 091,71
Budget Annexe Service Mutualisé Informatique	4 059 479,69	4 530 485,43	2 103 043,67	2 286 059,59
Budget Annexe Service Mutualisé Restauration Collective	3 065 924,69	3 107 201,38	248 607,67	22 959,33
Budget Annexe Service Mutualisé Archive	339 874,21	339 874,21	9 251,76	0,00
Budget Annexe Service Mutualisé Autorisation Droit du Sol	484 664,45	473 831,49	35 746,61	6 812,26
Budget Annexe Services Mutualisés Administratifs	7 288 670,65	7 288 670,65	182 813,55	17 327,40
Budget Annexe Services Mutualisés Techniques	7 879 341,97	7 879 341,97	120 867,98	0,00
<b>Totalisation</b>	<b>199 300 881,55</b>	<b>214 115 252,49</b>	<b>53 009 352,03</b>	<b>46 886 757,55</b>
dont mutualisation	23 117 955,66	23 619 405,13	2 700 331,24	2 333 158,58
part mutualisation	11,60%		5,09%	4,98%
<b>Totalisation hors mutualisation</b>	<b>176 182 925,89</b>	<b>190 495 847,36</b>	<b>50 309 020,79</b>	<b>44 553 598,97</b>

La présente note sera complétée par la suite des ratios règlementaires du budget principal qui confirmeront les tendances précédemment décrite.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 3 voix  
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 2 voix  
FRECENON Béatrice, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : ..... 87 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget Principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Le budget annexe Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo. Les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye transfèrent l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'assainissement non collectif était déjà dans les compétences transférées.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	18 068 784,43	5 418 820,93
Dépenses 2017	- 15 751 554,96	- 8 577 753,75
<b>Résultat 2017</b>	<b>2 317 229,47</b>	<b>- 3 158 932,82</b>
Résultat reporté 2016	2 585 851,58	- 558 839,11
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>4 903 081,05</b>	<b>- 3 717 771,93</b>
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		5 421 092,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 903 081,05</b>	<b>1 703 320,07</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

#### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2017 :**

Le compte administratif 2017 du budget Assainissement de Valence Romans Agglo retrace les coûts de l'exercice de la compétence assainissement. Il met en regard les ressources encaissées.

#### Dépenses de fonctionnement :

Sur 2017, les dépenses de fonctionnement diminuent de 17,33 %. Cette tendance provient essentiellement des amortissements du fait d'un exercice atypique sur 2016 lorsque les amortissements précédemment communaux ont été intégrés.

En outre, les charges d'exploitation dite « dépenses de gestion courante » ont diminué de - 1,7 %. Cet allègement des coûts provient essentiellement des charges à caractère général. La diminution s'appuie sur les choix des modes de gestion des services. Cette baisse absorbe ainsi l'accroissement des moyens humains déployés sur ce service.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	5 981 194,92	5 660 597,21	-320 597,71	-5,36
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 662 618,91	2 756 079,43	93 460,52	3,51
65 - Autres charges de gestion courante		79 962,97	79 962,97	s.o.
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>8 643 813,83</b>	<b>8 496 639,61</b>	<b>-147 174,22</b>	<b>-1,70</b>
66 - Charges financières	785 581,06	514 071,95	-271 509,11	-34,56
67 - Charges exceptionnelles	1 908 741,35	2 240 843,40	332 102,05	17,40
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 338 136,24</b>	<b>11 251 554,96</b>	<b>-86 581,28</b>	<b>-0,76</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 714 574,00	4 500 000,00	-3 214 574,00	-41,67
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 052 710,24</b>	<b>15 751 554,96</b>	<b>-3 301 155,28</b>	<b>-17,33</b>

#### Recettes de fonctionnement :

Conformément à la stratégie tarifaire adoptée par la Communauté d'agglomération, les produits de gestion progressent du fait de l'incorporation progressive de la compétence sur l'ensemble du périmètre communautaire. Près du quart de cette augmentation provient des participations récupérées essentiellement auprès de l'Agence de l'eau. Cette amélioration du niveau de produit de 6,5 % pourrait donc avoir un caractère conjoncturel compte tenu des pressions exercées par l'Etat sur la trésorerie de cet établissement.

Suite au jugement définitif concernant le contentieux UDEP, une reprise partielle de la provision a été effectuée. Cette provision s'éteindra en 2018 puisque le solde disponible sera intégralement repris.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	4 915,11	1 246,09	-3 669,02	-74,65
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 038 830,61	13 812 098,48	773 267,87	5,93
74 - Dotations et participations	1 387 849,08	1 543 890,21	156 041,13	11,24
75 - Autres produits de gestion courante		10 000,00	10 000,00	s.o.
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>14 431 594,80</b>	<b>15 367 234,78</b>	<b>935 639,98</b>	<b>6,48</b>
76 - Produits financiers	11,01		-11,01	-100,00
77 - Produits exceptionnels	992 997,73	672 902,97	-320 094,76	-32,24
78 - Reprises sur provisions		1 228 646,68	1 228 646,68	s.o.
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 424 603,54</b>	<b>17 268 784,43</b>	<b>1 844 180,89</b>	<b>11,96</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 170 040,00	800 000,00	-1 370 040,00	-63,13
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>17 594 643,54</b>	<b>18 068 784,43</b>	<b>474 140,89</b>	<b>2,69</b>

#### Dépenses d'investissement :

Sur l'exercice 2017, la mise en œuvre du programme d'investissement s'est raffermie. L'agglomération a investi près de 411 k€ de plus qu'en 2016. Parallèlement, le désendettement se poursuit. Le fonds de roulement disponible sur le budget annexe a encore permis d'investir plus sans emprunter.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	3 906 258,53	3 014 219,37	-892 039,16	-22,84
Dépenses d'équipement brut	4 187 805,21	4 599 470,82	411 665,61	9,83
Dépenses d'ordre	2 170 040,00	964 063,56	-1 205 976,44	-55,57
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>10 264 103,74</b>	<b>8 577 753,75</b>	<b>-1 686 349,99</b>	<b>-16,43</b>

Avec près de 46 M€ d'autorisations de programme ouvertes, la programmation des investissements du budget assainissement se déroule normalement avec un accroissement des dépenses en fin de mandat. L'année 2017 a permis de réaliser 4,5 M€ de la programmation soit 8 % des montants budgétisés sur 6 ans. A ce jour, il reste 80 % de crédits de paiement à régler d'ici à l'achèvement de la programmation des investissements.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Extension de réseau d'assainissement	1 806 000		1 806 000	327 063	284 750	12 189	1 466 748
Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000		1 983 000	178 982	396 000	65 785	1 738 233
Travaux de mise aux normes	25 318 000			971 674	2 470 000	1 002 119	23 344 207
Programme courant	17 243 000			2 796 200	4 994 670	3 489 761	10 957 039
<b>Total</b>	<b>46 350 000</b>	<b>-</b>	<b>3 789 000</b>	<b>4 273 919</b>	<b>8 145 420</b>	<b>4 569 854</b>	<b>37 506 227</b>

#### Recettes d'investissement :

En 2017, les résultats antérieurs ont limité les besoins en affectation de résultat L'année 2017 est une année de stabilisation. Enfin, la structure des ressources propres se modifie puisqu'en 2018 l'essentiel du budget est assujéti à la TVA ce qui induit un volume de FCTVA de moins en moins fort.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	4 611 577,78	67 268,11	-4 544 309,67	-98,54
FCTVA	532 839,24	5 659,91	-527 179,33	-98,94
Subventions	506 311,55	411 589,16	-94 722,39	-18,71
Autres ressources propres	57 160,39	270 240,19	213 079,80	372,78
Recettes d'ordre	7 714 574,00	4 664 063,56	-3 050 510,44	-39,54
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>13 422 462,96</b>	<b>5 418 820,93</b>	<b>-8 003 642,03</b>	<b>-59,63</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 4 voix

FRECENON Béatrice, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, VEYRET Pierre-Jean

- Pour : ..... 88 voix
  - N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 8. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Le budget annexe Bâtiments économiques prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	531 074,21	538 892,28
Dépenses 2017	- 888 155,18	- 346 609,62
Résultat 2017	- 357 080,97	192 282,66
Résultat reporté 2016	- 495 849,16	489 955,81
Résultat cumulé 2017	- 852 930,13	682 238,47
Reports de dépenses		- 13 081,91
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 852 930,13	669 156,56

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2017 :**

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2017 ont augmenté significativement. Les dépenses d'exploitation sont passées de 210 k€ à 346 k€. Cette situation détériore encore le déficit de fonctionnement. L'agglomération ne répond pas aux conditions définies par le cadre réglementaire pour une réaffectation des excédents d'investissement en fonctionnement. Il faudrait obtenir un arrêté interministériel pour améliorer l'équilibre. Cette démarche demeure incertaine, il serait pertinent d'éteindre la dette restante avant de la mettre en œuvre.

### **Section de fonctionnement :**

Les ressources dégagées des loyers et des charges couvrent les coûts directs des bâtiments existants. Cependant, ni l'amortissement de la dette ni les nouvelles charges d'investissement ne sont intégralement financés par ces produits. Ce déséquilibre se traduit par un excès d'amortissement à couvrir ce qui produit un déficit 2017 de 357 k€. En 2016, il était de 200 k€ plus faible et s'élevait à 139 k€ seulement. Cette détérioration s'explique en partie par les coûts exceptionnels liés à l'incendie sur le bâtiment de l'ancienne usine Jourdan.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	218 277,64	235 958,63	17 680,99	8,10
65 - Autres charges de gestion courante		109 885,34	109 885,34	s.o
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>218 277,64</b>	<b>345 843,97</b>	<b>127 566,33</b>	<b>58,44</b>
66 - Charges financières	7 535,97	6 599,59	-936,38	-12,43
67 - Charges exceptionnelles		98,56	98,56	s.o
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>225 813,61</b>	<b>352 542,12</b>	<b>126 728,51</b>	<b>56,12</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 055,82	535 613,06	12 557,24	2,40
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>748 869,43</b>	<b>888 155,18</b>	<b>139 285,75</b>	<b>18,60</b>

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	369 688,35	384 706,21	15 017,86	4,06
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>369 688,35</b>	<b>384 706,21</b>	<b>15 017,86</b>	<b>4,06</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 707,73	146 368,00	-93 339,73	-38,94
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>609 396,08</b>	<b>531 074,21</b>	<b>-78 321,87</b>	<b>-12,85</b>

### Section d'investissement :

Le suréquilibrage de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. Ce déséquilibre va s'accroître à mesure que la dette s'éteint. Il restait 131 k€ de dette au 31 décembre 2017. Elle s'éteindra en 2023 pour annuité de 25 k€, elle était de 130 k€ sur 2017.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	162 323,03	125 623,22	-36 699,81	-22,61
Dépenses d'équipement brut	23 985,15	74 618,40	50 633,25	211,10
Dépenses d'ordre	239 707,73	146 368,00	-93 339,73	-38,94
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>426 015,91</b>	<b>346 609,62</b>	<b>-79 406,29</b>	<b>-18,64</b>

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	3 243,49	3 279,22	35,73	1,10
Recettes d'ordre	523 055,82	535 613,06	12 557,24	2,40
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>526 299,31</b>	<b>538 892,28</b>	<b>12 592,97</b>	<b>2,39</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 89 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Bâtiments Économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 9. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les besoins de la compétence gestion des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des dépenses de collecte et traitement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	26 881 011,29	811 911,19
Dépenses 2017	- 26 484 232,03	- 576 671,88
Résultat 2017	396 779,26	235 239,31
Résultat reporté 2016	2 530 324,64	1 095 670,96
Résultat cumulé 2017	2 927 103,90	1 330 910,27
Reports de dépenses		- 314 415,31
Reports de recettes		12 651,00
Résultat de clôture	2 927 103,90	1 029 145,96

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Le compte administratif 2017 du budget Déchets ménagers retrace un exercice relativement neutre et stable suite à l'intégration de la Communauté de communes de la Raye.

### Résultats 2017 commentés :

#### Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de gestion courante ont progressé de + 1.59 % sur 2017 essentiellement du fait des coûts du SYTRAD qui représente près des trois-quarts de l'accroissement des charges : 294 k€ sur 403 k€. Cette modeste inflation des coûts d'exploitation s'explique aussi par une réelle modération de la masse salariale restée stable de 2016 à 2017. Globalement, les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 1.8 M€. Le budget annexe a connu en 2016 des écritures de régularisations sur exercice antérieur du fait de la création de ce budget sur 2015.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	10 030 857,82	10 140 701,16	109 843,34	1,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 072 500,12	3 071 598,21	-901,91	-0,03
65 - Autres charges de gestion courante	12 247 322,59	12 541 095,20	293 772,61	2,40
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>25 350 680,53</b>	<b>25 753 394,57</b>	<b>402 714,04</b>	<b>1,59</b>
66 - Charges financières	11 349,61	10 821,96	-527,65	-4,65
67 - Charges exceptionnelles	2 290 720,02	6 929,50	-2 283 790,52	-99,70
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>27 652 750,16</b>	<b>25 771 146,03</b>	<b>-1 881 604,13</b>	<b>-6,80</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 504,24	713 086,00	53 581,76	8,12
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>28 312 254,40</b>	<b>26 484 232,03</b>	<b>-1 828 022,37</b>	<b>-6,46</b>

#### Recettes de fonctionnement :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 85.6 % des recettes de gestion du budget annexe. Cette dernière progresse de + 1.27 % en 2017 c'est-à-dire dans des proportions quasi similaires aux charges. Cette évolution provient d'un effet base puisque les taux étaient restés stables de 2016 à 2017. Elle est complétée par les

produits des redevances dont la redevance spéciale qui n'était pas généralisée à l'ensemble du territoire en 2015 et 2016 et des participations externes.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	6 288,85	750,70	-5 538,15	-88,06
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 867 102,07	2 027 485,43	160 383,36	8,59
73 - Impôts et taxes	22 740 676,00	23 028 968,00	288 292,00	1,27
74 - Dotations et participations	2 512 194,30	1 646 776,49	-865 417,81	-34,45
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	36 261,00	36 261,00	s.o.
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>27 126 261,22</b>	<b>26 740 241,62</b>	<b>-386 019,60</b>	<b>-1,42</b>
77 - Produits exceptionnels	66 088,55	139 521,67	73 433,12	111,11
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 192 349,77</b>	<b>26 879 763,29</b>	<b>-312 586,48</b>	<b>-1,15</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00	1 248,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 193 597,77</b>	<b>26 881 011,29</b>	<b>-312 586,48</b>	<b>-1,15</b>

#### Dépenses d'investissement :

Sur l'exercice 2017, les dépenses d'investissement restent peu élevées au regard des crédits ouverts.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	54 693,00	9 580,26	-45 112,74	-82,48
Dépenses d'équipement brut	307 440,94	565 843,62	258 402,68	84,05
Dépenses d'ordre	1 248,00	1 248,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>363 381,94</b>	<b>576 671,88</b>	<b>213 289,94</b>	<b>58,70</b>

Sur l'exercice 2017, le niveau de dépenses d'investissement s'est accru mais reste modeste. En effet, la programmation pluriannuelle d'investissement acte une enveloppe sur autorisation de programme de près de 15 M€. Elle est aujourd'hui marginalement entamée à hauteur de moins de 150 k€ en deux années : la plupart des dépenses réalisées sur ces deux années porte sur du renouvellement de matériel et des compléments d'aménagement sur déchèteries.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Déchets	15 300 000		15 300 000	9 260	2 500 630	140 082	15 150 658
<b>Total</b>	<b>15 300 000</b>	<b>-</b>	<b>15 300 000</b>	<b>9 260</b>	<b>2 500 630</b>	<b>140 082</b>	<b>15 150 658</b>

#### Recettes d'investissement :

En 2017, l'absence d'affectation du résultat provient d'un excédent constaté à l'issue de l'exercice 2016. Cette modification n'affecte pas le financement de la section d'investissement.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	951 922,89		-951 922,89	-100,00
FCTVA	29 822,77	98 825,19	69 002,42	231,37
Recettes d'ordre	663 504,24	713 086,00	49 581,76	7,47
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 645 249,90</b>	<b>811 911,19</b>	<b>-833 338,71</b>	<b>-50,65</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 89 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

#### DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers,**

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 10. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo avec intégration des zones de Rovaltain suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Rovaltain. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	9 423 414,79	7 185 114,25
Dépenses 2017	- 8 822 851,98	- 2 517 745,33
<b>Résultat 2017</b>	<b>600 562,81</b>	<b>4 667 368,92</b>
Résultat reporté 2016	- 949 037,11	- 8 145 313,21
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>- 348 474,30</b>	<b>- 3 477 944,29</b>
Reports de dépenses		
Reports de recettes		5 000 000,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 348 474,30</b>	<b>1 522 055,71</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2017 :

Le compte administratif 2017 du budget correspond à une nouvelle phase d'aménagement des zones notamment celle de Morlon sur la commune de Valence.

### Section de fonctionnement :

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

#### Dépenses :

En 2017, le coût d'aménagement des zones a été minoré de 2.66 M€ ce qui montre une phase de commercialisation suite à une forte phase d'aménagement. Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2017, la valeur du déstockage constatée augmente à 7 M€ mais 2017 a été un exercice d'intégration de la zone de Rovaltain.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	4 084 609,98	1 421 212,61	-2 663 397,37	-65,21
66 - Charges financières	107 969,65	108 262,56	292,91	0,27
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 192 579,63</b>	<b>1 529 475,17</b>	<b>-2 663 104,46</b>	<b>-63,52</b>
Opérations de gestion des stocks	3 022 653,75	7 293 376,81	4 270 723,06	141,29
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 215 233,38</b>	<b>8 822 851,98</b>	<b>1 607 618,60</b>	<b>22,28</b>

Sur ce budget annexe, les investissements retracés en fonctionnement donnent lieu à des autorisations d'engagement en lieu et place des autorisations de programme. Suite à l'incorporation de la zone Rovaltain ainsi que, au schéma de

développement économique mis en place, la programmation des autorisations d'engagement est passée de 7M€ à un peu plus de 15,8 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
ZA la Motte	2 382 500	-	2 382 500	1 305 565	800 000	70 971	1 005 964
ZA Lautagne	4 576 865	-	4 576 865	4 097 958	350 000	212 820	266 087
Aménagement Rovaltain	-	8 900 320	8 900 320	-	1 147 800	30 429	8 869 891
<b>Total</b>	<b>6 959 365</b>	<b>8 900 320</b>	<b>15 859 685</b>	<b>5 403 523</b>	<b>2 297 800</b>	<b>314 220</b>	<b>10 141 942</b>

### Recettes

En 2017, les produits de cession ont augmenté de 5.1 M€ en raison principalement de la vente à Allo Pneu.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 928 480,60	8 090 464,42	5 161 983,82	176,27
74 - Dotations et participations	77 738,53	48 183,40	-29 555,13	-38,02
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	7,33	7,33	s.o.
77 - Produits exceptionnels	54 805,52	23,00	-54 782,52	-99,96
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 061 024,65</b>	<b>8 138 678,15</b>	<b>5 077 653,50</b>	<b>165,88</b>
Opérations de gestion des stocks	4 230 616,84	1 284 736,64	-2 945 880,20	-69,63
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 291 641,49</b>	<b>9 423 414,79</b>	<b>2 131 773,30</b>	<b>29,24</b>

### Section d'investissement :

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt. Cette année, il est constaté un excédent significatif qui permet de diminuer le déficit antérieur reporté.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	1 091 751,27	1 341 271,25	249 519,98	22,86
Dépenses relatives à la gestion des stocks	4 122 647,19	1 176 474,08	-2 946 173,11	-71,46
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>5 214 398,46</b>	<b>2 517 745,33</b>	<b>-2 696 653,13</b>	<b>-51,72</b>

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	1 282,60	0,00	-1 282,60	-100,00
Recettes relatives à la gestion des stocks	2 914 684,10	7 185 114,25	4 270 430,15	146,51
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 915 966,70</b>	<b>7 185 114,25</b>	<b>4 269 147,55</b>	<b>146,41</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 89 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Zones Economiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 11. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et de deux budgets annexes du syndicat mixte de Rovaltain.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	166 881,69	367 091,71
Dépenses 2017	- 58 778,57	- 323 000,00
Résultat 2017	108 103,12	44 091,71
Résultat reporté 2016	-	- 419 477,87
Résultat cumulé 2017	108 103,12	- 375 386,16
Reports de dépenses		- 693 500,00
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	108 103,12	- 1 068 886,16

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Pour 2017, le détail de ce budget s'avère difficile à expliciter. En effet, c'est courant 2017 que le nouveau fonctionnement budgétaire a été acté. Sur le budget primitif, seules les nouvelles opérations sur Rovaltain étaient inscrites. Pendant les six premiers mois de l'année, le Syndicat continuait à exécuter son propre budget pour les opérations déjà lancées en 2016. Ce processus s'explique par l'absence d'accord entre les adhérents sur les conditions de dissolution au 31 décembre 2016. Dès lors, la liquidation du Syndicat se produisait avec un budget pour les seuls six premiers mois. Ainsi, à partir de juin, la Communauté d'agglomération a repris de manière effective la gestion des deux bâtiments et le parking dénommé P4.

Enfin, le montant important de report de l'ordre de 700 k€ correspond au tènement en cours d'exploitation par la société Patriarche. Dans le bâtiment dit M3 qui s'élève progressivement, la Communauté d'agglomération reprend les engagements de l'ancien Syndicat mixte. Ainsi, les coûts d'acquisition et d'aménagement se réaliseront à l'appui d'un financement bancaire. Ses charges seront par la suite couvertes par les loyers y compris celui versé par le budget général au titre de l'occupation par la Direction de l'économie et de l'attractivité.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix  
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 89 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Equipements de Rovaltain,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 12. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de systèmes d'information.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	4 530 485,43	2 286 059,59
Dépenses 2017	- 4 059 479,69	- 2 103 043,67
<b>Résultat 2017</b>	<b>471 005,74</b>	<b>183 015,92</b>
Résultat reporté 2016	- 471 005,74	- 183 015,92
Résultat cumulé 2017	-	-
Reports de dépenses		- 1 254 004,45
Reports de recettes		-
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-</b>	<b>- 1 254 004,45</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2017 :**

De manière symétrique ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents. En effet, le déficit antérieur constaté en 2016 a été absorbé par les contributions des adhérents en 2017.

### **Résultat 2017 commentés :**

#### Section de fonctionnement :

L'accroissement des charges à caractère général provient de l'intégration incomplète en 2016 des adhérents du secteur romanais. En effet, l'accroissement sur 2017 correspond à deux comptes particuliers : frais de télécommunication et frais de maintenance. A fin 2016, les montants non facturés pour les télécommunications n'avaient pas été rattachés, *a contrario*, les contrats de maintenance ne courent pas toujours sur des années civiles et 2017 constituent la première année pleine. Cette tendance se retrouve également sur le bloc des montants amortis, ce dernier progresse également significativement du fait de l'intégration des patrimoines des adhérents. Parallèlement, il peut être souligné que la masse salariale a été relativement stabilisée. La dynamique de + 1,8 % est à ramener à près de 2,5 % si l'on considère qu'en 2016 la Direction commune bénéficiait d'une ressource spécifique au financement de ces charges. Le glissement « vieillesse technicité » s'applique donc en l'espèce.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	1 199 674,80	1 505 322,75	305 647,95	25,48
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 856 387,69	1 889 706,50	33 318,81	1,79
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 056 062,49</b>	<b>3 395 029,25</b>	<b>338 966,76</b>	<b>11,09</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 252,75	664 450,44	317 197,69	91,34
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 403 315,24</b>	<b>4 059 479,69</b>	<b>656 164,45</b>	<b>19,28</b>

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	15 659,41		-15 659,41	-100,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 739 362,58	4 226 500,43	1 487 137,85	54,29
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 755 021,99</b>	<b>4 226 500,43</b>	<b>1 471 478,44</b>	<b>53,41</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 287,51	303 985,00	126 697,49	71,46
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 932 309,50</b>	<b>4 530 485,43</b>	<b>1 598 175,93</b>	<b>54,50</b>

#### Section d'investissement :

De la même manière qu'en fonctionnement, le déficit de 2016 a été couvert par les adhérents du service commun ce qui se traduit par une hausse significative du montant de « subventions » constaté. Cependant, le niveau d'investissement s'est considérablement accru en 2017 alors qu'aucune nouvelle adhésion n'a été constatée : + 53 % soit + 623 k€. Toutefois, à l'issue de l'année, le volume financier des opérations qui glissent d'un budget à un autre reste à la même hauteur soit près de 1 M€.

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement brut	1 175 895,76	1 799 058,67	623 162,91	52,99
Dépenses d'ordre	177 287,51	303 985,00	126 697,49	71,46
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 353 183,27</b>	<b>2 103 043,67</b>	<b>749 860,40</b>	<b>55,41</b>

	CA 2016	CA 2017	Evolution en €	Evolution en %
FCTVA	157 334,04		-157 334,04	-100,00
Subventions	665 580,56	1 621 609,15	956 028,59	143,64
Recettes d'ordre	347 252,75	664 450,44	317 197,69	91,34
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 170 167,35</b>	<b>2 286 059,59</b>	<b>1 115 892,24</b>	<b>95,36</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 89 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

#### DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Service mutualisé Informatique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

L'arrivée de monsieur David ROBERT modifie l'effectif présent.  
Madame Nathalie BROSSE a donné pouvoir à monsieur David ROBERT.

### 13. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotés de services administratifs communs.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	7 288 670,65	17 327,40
Dépenses 2017	- 7 288 670,65	- 182 813,55
Résultat 2017	-	- 165 486,15
Résultat reporté 2016	-	-
Résultat cumulé 2017	-	- 165 486,15
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	-	- 165 486,15

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Cependant il s'agit de la première année d'existence de ce budget annexe, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les exercices antérieurs. Le compte administratif 2017 retrace de manière distincte la mutualisation des services suivants :

- **Le Service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service. Il concerne la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.
- **Les Directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique, elles agissent pour le compte de Valence, Romans et la Communauté d'agglomération.
- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres, elle regroupe le Directeur général et ses équipes partagées entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités. Sur 2017, elle concernait la Ville de Romans et la Communauté d'agglomération.
- **Le Service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales. En sus, de la Communauté d'agglomération et de Valence et Romans, les Communes de Saint Paul lès Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel lès Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents que sont Valence et Romans et la Communauté d'agglomération.
- **Le Service foncier et gestion locative** : Ce service centralise les interventions foncières et locatives pour la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération. Sur 2017, cette mutualisation s'est déroulée sur une année incomplète.
- **La Direction des relations humaines** : Cette direction met en œuvre la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents pour le compte de la Ville de Valence et de la Communauté d'agglomération.

La section de fonctionnement s'équilibre dans l'année par une refacturation au fil de l'eau via le budget général dans un premier temps, puis l'attribution de compensation des communes dans un second temps. De ce fait, l'équilibre a pu être assuré en 2017. En revanche, la section d'investissement s'avère déficitaire puisque la facturation de ces charges est lissée en fonctionnement par le mécanisme des amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 3 voix
  - Pour : ..... 91 voix
  - N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick  
DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Services mutualisés Administratifs,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

#### 14. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS TECHNIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotés de services techniques communs.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	7 879 341,97	-
Dépenses 2017	- 7 879 341,97	- 120 867,98
Résultat 2017	-	- 120 867,98
Résultat reporté 2016	-	-
Résultat cumulé 2017	-	- 120 867,98
Reports de dépenses		- 6 450,89
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	-	- 127 318,87

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Cependant il s'agit de la première année d'existence de ce budget annexe, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les exercices antérieurs. Le compte administratif 2017 retrace pour la première année une mutualisation des services suivants :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, à la maintenance à l'identique, aux petites confections et aux menus travaux, dits de « premier niveau » et aux interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, à la conduite d'opération, aux études techniques et aux levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc de véhicules et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».

- **Le patrimoine bâti :** Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation :** Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'exploitation et maintenance des voiries.

Il convient en outre de souligner qu'en 2017, les charges de fonctionnement des voiries communales de Valence et intercommunales au titre de l'entretien des zones économiques commercialisées ont été regroupées sur ce budget annexe. Ainsi, le niveau de participation de la Ville de Valence s'est accru sans pour autant augmenter ses coûts de fonctionnement.

Le déficit d'investissement ici retracé sera couvert dans le temps par le biais de l'amortissement de ces charges. Il s'agit principalement de la refacturation interne du Service commun systèmes d'information et de fournitures de pièces nécessaires à l'accroissement de la durée de vie du parc de véhicule.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 91 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Services mutualisés Techniques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

#### 15. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2012, le service Commun Restauration Collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 13 communes adhérentes.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	3 107 201,38	22 959,33
Dépenses 2017	- 3 065 924,69	- 248 607,67
<b>Résultat 2017</b>	<b>41 276,69</b>	<b>- 225 648,34</b>
Résultat reporté 2016	-	-
<b>Résultat cumulé 2017</b>	<b>41 276,69</b>	<b>- 225 648,34</b>
Reports de dépenses		- 4 966,44
Reports de recettes		-
<b>Résultat de clôture</b>	<b>41 276,69</b>	<b>- 230 614,78</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Cependant il s'agit de la première année d'existence de ce budget annexe, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les exercices antérieurs. Cependant, le compte administratif retrace les éléments suivants. Le service retrace un niveau de charge de plus de 3 M€ facturés par le biais d'un prix de repas déterminé annuellement par les adhérents. Les dépenses d'investissement sont - quant à elle - couvertes par les ressources propres de l'année comprenant notamment l'amortissement des biens acquis ou construits les années antérieures. Ainsi, sauf nouvelles opérations d'ampleur, le déficit antérieur a vocation à s'estomper à mesure que l'amortissement des charges se réalisera. Inversement, en cas d'investissement massif sur cet équipement, il conviendrait de financer ces charges par emprunt de sorte que les adhérents assument les frais financiers d'une telle opération.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 91 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 16. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	339 874,21	-
Dépenses 2017	- 339 874,21	- 9 251,76
Résultat 2017	-	- 9 251,76
Résultat reporté 2016	-	-
Résultat cumulé 2017	-	- 9 251,76
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	-	- 9 251,76

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Cependant, il s'agit de la première année d'existence de ce budget annexe, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les exercices antérieurs. Il peut toutefois être souligné les éléments de fonctionnement suivants.

Il y a deux modes d'interventions proposées par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux types d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Ainsi, le coût global de ce service s'élève pour 2017 à près de 340 k€, les adhérents financent intégralement ces charges. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville de Romans adhère à ce service commun Archive ce qui changera sensiblement les volumes budgétaires comme le prévoit le budget primitif 2018. Concernant le déficit d'investissement, il se traduit dès 2018 par l'amortissement de ces charges imputé en fonctionnement. Ainsi, son financement s'étale sur trois à cinq ans par abondement des adhérents également.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- Pour : ..... 91 voix  
*TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick*
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
*DARAGON Nicolas*

**DECIDE :**

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Service mutualisé Archive,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## **17. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme. C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

Le compte administratif 2017 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	473 831,49	6 812,26
Dépenses 2017	- 484 664,45	- 35 746,61
Résultat 2017	- 10 832,96	- 28 934,35
Résultat reporté 2016	-	-
Résultat cumulé 2017	- 10 832,96	- 28 934,35
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 10 832,96	- 28 934,35

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En l'absence de normalisation de ladite note par voie réglementaire, cette dernière s'inspire à la fois des présentations antérieures et des items suggérés par les services de l'Etat par voie de circulaire non contraignante.

Cependant il s'agit de la première année d'existence de ce budget annexe, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les exercices antérieurs. Il peut toutefois être souligné les éléments de fonctionnement suivants.

Il s'agit d'un budget annexe entièrement dévolu aux services communaux. La Communauté d'agglomération porte administrativement les services et le budget ; les communes assument l'intégralité des coûts avec la répartition suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Aussi, les deux déficits qui apparaissent ont un sens différent. Pour ce qui relève du fonctionnement, la carence de ressources à hauteur de 11 k€ correspond à un décalage de trésorerie car les communes n'ont pas été appelés à hauteur de l'intégralité des coûts facturés en 2017. Cet écart provient de la refacturation interne des frais des services supports en fin d'année. Les adhérents combleront donc cet écart dans leurs contributions 2018. Concernant le déficit d'investissement, il se traduit dès 2018 par l'amortissement de ces charges imputé en fonctionnement, ainsi, les charges s'étalent progressivement.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 4 voix
- PELAT Bernard, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 90 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Service mutualisé Autorisation Droit du Sol,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 18. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Pour une meilleure lisibilité des différents services communs de l'agglomération et de ces adhérents, le budget Annexe services Mutualisés de Valence Romans Sud Rhône Alpes a donc été divisé en plusieurs budgets distincts en 2017. Il convenait donc de clôturer ce budget, et que son résultat définitif soit intégré au budget général de Valence Romans Agglo sur l'exercice 2017. Ainsi l'actif et le passif de celui-ci a été transféré au budget général de Valence Romans Agglo. Ces opérations ont également donné lieu à d'autres écritures pour réaffecter ces éléments comptables aux budgets annexes tels qu'ils sont désormais ouverts.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2017 fait apparaître des résultats nuls puisqu'aucun mouvement budgétaire ne s'est réalisé.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 3 voix
  - Pour : ..... 91 voix
  - N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick  
DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Services mutualisés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après le vote de ce compte administratif, le Président est rappelé en séance.

## 19. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 23 232 780,98€, il se compose de l'excédent de l'exercice pour 11 M€ et de l'excédent antérieur pour 12 M€.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 8 221 711,38 €. Il provient d'une part du déficit antérieur pour 6,2 M€ et d'autre part du déficit de l'exercice une fois les reports inclus.

Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 15 011 069,60 €.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	23 232 780,98	- 8 221 711,38
Affectation du résultat		8 221 711,38
Résultat définitif	15 011 069,60	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- Pour : ..... 92 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement du budget principal au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 8 221 711.38 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il convient de constater un excédent de fonctionnement de 4 903 081.05 € et un excédent d'investissement de 1 703 320.07 € une fois pris en compte les reports d'investissement. Ainsi, il n'est pas nécessaire de couvrir le déficit annuel d'investissement qui s'élevait à 3,7 M€, les reports correspondent quant à eux à 5,4 M€ ce qui – après report – amène à un excédent de la section d'investissement de 1,7 M€. Ainsi, l'exercice budgétaire 2017 s'avère relativement atypique puisqu'il permet de conserver en fonctionnement un excédent qui – habituellement – se retrouve en investissement. Cette mesure ne signifie pas que les excédents antérieurs financent des charges résiduelles mais plutôt que l'autofinancement des charges d'investissement s'accroît de manière exceptionnelle pour 2018.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	4 903 081,05	1 703 320,07
Affectation du résultat		
Résultat définitif	6 606 401,12	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- Pour : ..... 92 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement de 4 903 081.05 € et un excédent d'investissement de 1 703 320.07 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 21. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le résultat déficitaire en fonctionnement provient des amortissements de bâtiment qui génèrent un excédent d'investissement. Sauf dérogation ministérielle, un déficit de fonctionnement ne peut être couvert par un excédent d'investissement. Ce type de dérogation peut s'obtenir auprès des services de l'Etat. Toutefois, il convient d'avoir une meilleure lisibilité sur l'avenir de ce budget et de sa situation notamment au regard de la cession du patrimoine de l'ancienne usine Jourdan de Romans.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	- 852 930,13	669 156,56
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 183 773,57	

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

## 22. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Pour le budget annexe Déchets ménagers, il convient de constater un excédent de fonctionnement de 2 927 103,90 € et un excédent d'investissement de 1 029 145,96 €. Ces excédents permettent de maintenir des taux de TEOM identiques sur tout le territoire sans remettre en cause la politique d'investissement de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets ménagers. Pour mémoire, l'ensemble des taux de TEOM ont été ramenés à 7,95 % au moment du vote du budget primitif 2018.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	2 927 103,90	1 029 145,96
Affectation du résultat		
Résultat définitif	3 956 249,86	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 3 voix
  - Pour : ..... 92 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement du budget annexe Déchets ménagers de 2 927 103,90 € et un excédent d'investissement de 1 029 145,96 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 23. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le résultat déficitaire en fonctionnement provient des écarts de prix de cession et du coût de revient d'aménagement des terrains. Il diminue progressivement depuis 2016 : il était de plus de 1,2 M€ en 2015, il est passé à moins d'un million d'euros en 2016 et se trouve ramené à moins de 400 k€. L'excédent de la section d'investissement ne peut couvrir un déficit de fonctionnement sauf dérogation ministérielle.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	- 348 474,30	1 522 055,71
Affectation du résultat		
Résultat définitif	1 173 581,41	

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

#### 24. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Pour le budget annexe Equipements de Rovaltain, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 108 103.12€.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 068 886.16 €. Il est proposé de couvrir en partie ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 de la totalité de l'excédent de fonctionnement. Le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert entièrement, il conviendra donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs. Il convient de noter que – sur ces opérations – un emprunt s'avère nécessaire dans la mesure où le déficit provient de l'acquisition de tènement dont les charges seront couvertes par des loyers.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	108 103,12	- 1 068 886,16
Affectation du résultat		108 103,12
Résultat définitif	- 960 783,04	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- Pour : ..... 92 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

DECIDE :

- **d'affecter** la totalité du résultat de fonctionnement du budget annexe Equipements de Rovaltain au compte 1068 « autres réserves », à hauteur d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 108 103.12 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 25. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement sont insuffisantes au regard des charges. Ce déficit sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	-	- 1 254 004,45
Affectation du résultat		-
Résultat définitif	- 1 254 004,45	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 auprès des adhérents pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

## 26. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement étant équilibrée, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert. Ce dernier sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	-	- 165 486,15
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 165 486,15	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

## 27. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS TECHNIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement étant équilibrée, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert. Ce déficit d'investissement correspond aux charges communes liées aux services concernées. Elles s'amortiront dans le temps et viendront ainsi impacter le niveau de participation annuel.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	-	- 127 318,87
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 127 318,87	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

L'arrivée de madame Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

**28. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 41 276.69€.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 230 614.78€ €. Il est proposé de couvrir en partie ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 de la totalité de l'excédent de fonctionnement. Le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert entièrement, il conviendra donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	41 276,69	- 230 614,78
Affectation du résultat		41 276,69
Résultat définitif	- 189 338,09	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'affecter** la totalité du résultat de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves », à hauteur d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 41 276.69 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**29. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVE - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement étaient insuffisantes au regard des charges. Ce déficit sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	-	- 9 251,76
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 9 251,76	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

### 30. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La section de fonctionnement étant déficitaire, les déficits de la section de fonctionnement et d'investissement ne sont pas couverts par des ressources de l'exercice. La contribution des adhérents en 2018 abondera le fonctionnement, le déficit d'investissement s'étalera par le biais des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	- 10 832,96	- 28 934,35
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 39 767,31	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

La situation de ce budget ne donne pas lieu à une affectation de résultat.

### 31. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget principal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 15 204 069.60 €. Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont principalement la prise en compte des subventions d'équilibre des budgets annexes Bâtiments Economiques et Zones Economiques (890 k€ sur le chapitre 65) : ces dernières ne sont réalisées qu'en cas de déficit excessif. En outre, quelques ajustements font l'objet d'ouvertures de crédits : crédits pour le remboursement de frais de personnel aux communes dans le cadre de conventions issues des transferts de compétence (60 k€ sur le chapitre 012), dépenses liées à l'appel à projet TIGA dont le financement est assuré de manière symétrique (193 k€ sur le chapitre 011 et sur le chapitre 74), mise à jour de charges suite à des notifications de créances supérieures à l'an passé (45 k€ sur le chapitre 65).

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 17 628 528.30 €. Les dépenses reportées et nouvelles sont financées par l'excédent cumulé et le report des emprunts. . La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif à hauteur de 6.6 M€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	330 275,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	13 878 450,60 €	
65 - Autres charges de gestion courante	45 314,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	890 030,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		15 011 069,60 €
74 - Dotations et participations		193 000,00 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>15 204 069,60 €</b>	<b>15 204 069,60 €</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 612 506,31 €	
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00 €	30 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	281 249,00 €	
<i>Sous total crédits ouverts</i>	42 020,00 €	
<i>Crédits reportés</i>	239 229,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	311 933,77 €	
<i>Sous total crédits ouverts</i>	150 000,00 €	
<i>Crédits reportés</i>	161 933,77 €	
21 - Immobilisations corporelles	2 089 839,22 €	
<i>Sous total crédits ouverts</i>	9 980,00 €	
<i>Crédits reportés</i>	2 079 859,22 €	
23 - Immobilisations en cours	903 000,00 €	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	25 000,00 €	
4581 - Opérations sous mandat	405 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		13 878 450,60 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		8 221 711,38 €
13 - Subventions d'investissement		871 816,92 €
<i>Sous total crédits ouverts</i>		- €
<i>Crédits reportés</i>		871 816,92 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 6 651 450,60 €
<i>Sous total crédits ouverts</i>		- 13 651 450,60 €
<i>Crédits reportés</i>		7 000 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		903 000,00 €
4582 - Opérations sous mandat		405 000,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>17 658 528,30 €</b>	<b>17 658 528,30 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 5 voix

FRECENON Béatrice, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick, VEYRET Pierre-Jean

- Pour : ..... 91 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 15 204 069.60 € en fonctionnement et de 17 658 528.30 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 32. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement est équilibré budgétaire en section de fonctionnement à hauteur de 4 903 081.05€. Les nouvelles dépenses de fonctionnement ainsi que le virement à la section d'investissement sont couverts par l'excédent d'exploitation.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 7 717 379.37 €. Les dépenses reportées et nouvelles sont financées par l'excédent cumulé et le report des emprunts. Le solde permet l'augmentation du chapitre 16 en prévision de solder les emprunts inscrits au budget.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 600,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	236 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	686 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	3 977 481,05 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté		4 903 081,05 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>4 903 081,05 €</b>	<b>4 903 081,05 €</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 717 771,93 €	
020 - Dépenses imprévues	977 992,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 854 615,44 €	3 318 806,32 €
<i>Sous total crédits ouverts</i>	2 854 615,44 €	- 1 681 193,68 €
<i>Crédits reportés</i>		5 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	137 000,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		3 977 481,05 €
13 - Subventions d'investissement	30 000,00 €	421 092,00 €
<i>Sous total crédits ouverts</i>	30 000,00 €	- €
<i>Crédits reportés</i>		421 092,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>7 717 379,37 €</b>	<b>7 717 379,37 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 4 903 081,05 € en fonctionnement et de 7 717 379,37 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 33. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE DE PROVISION

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Dans le cadre du contentieux sur l'usine de dépollution de Mauboule, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avait eu gain de cause devant le Tribunal administratif de Grenoble. Les sociétés condamnées ont fait appel de cette décision. Aussi, par délibération n°2015-153 du 26 novembre 2015, l'Agglomération a constitué une provision à hauteur de 7 677 000 € pour couvrir les risques inhérents au jugement de la Cour d'Appel. La Cour administrative d'appel de Lyon a confirmé le jugement de première instance. Par la suite, le Conseil d'Etat a suivi les entreprises dans une demande de rectification du jugement. Aussi, les sociétés qui avaient été condamnées sur la base d'un montant TTC se sont vues rétrocédées la part de TVA indûment remboursée à la Communauté d'agglomération.

Par délibération 2017-263 du 19 octobre 2017, la Communauté d'agglomération a repris partiellement la provision à hauteur de 1 228 646,68 € afin d'appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat et de rembourser les entreprises. Le contentieux étant clos il convient aujourd'hui de reprendre le solde de cette provision à hauteur de 6 448 353,32 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** la reprise totale de provision semi-budgétaire liée à la délibération 2015-153 du 26 novembre 2015, à hauteur de 6 448 353.32 € au budget annexe Assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 34. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le budget supplémentaire du budget annexe Bâtiments économiques est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 885 030.13 €. Le déficit d'exploitation est couvert par une subvention du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 682 238.47 €. Les dépenses reportées sont financées par l'excédent cumulé. Le solde permet l'augmentation du chapitre 16 en prévision de solder les emprunts inscrits au budget.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	852 930,13 €	
011 - Charges à caractère général	32 100,00 €	
77 - Produits exceptionnels		885 030,13 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>885 030,13 €</b>	<b>885 030,13 €</b>

	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	126 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	556 238,47 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		682 238,47 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>682 238,47 €</b>	<b>682 238,47 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Bâtiments Économiques qui s'équilibre de - 885 030.13 € en fonctionnement et de 682 238.47 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 35. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le budget supplémentaire du budget annexe Déchets ménagers est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 927 103,90 €. Les nouvelles dépenses de fonctionnement, principalement l'augmentation annuelle du coût du Sytrad au chapitre 65 qui n'était pas notifiée à la date du budget ainsi que le virement à la section d'investissement, sont couvertes par l'excédent d'exploitation.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 325 415,31 €. Les dépenses reportées sont financées par l'excédent cumulé. La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif à hauteur de 3,6 M€

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	100 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 557 022,90 €	
65 - Autres charges de gestion courante	269 081,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 927 103,90 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>2 927 103,90 €</b>	<b>2 927 103,90 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	11 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	314 415,31 €	
<i>Sous total crédits ouverts</i>	- €	
<i>Crédits reportés</i>	314 415,31 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 330 910,27 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 557 022,90 €
13 - Subventions d'investissement		12 651,00 €
<i>Sous total crédits ouverts</i>		- €
<i>Crédits reportés</i>		12 651,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 3 575 168,86 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>325 415,31 €</b>	<b>325 415,31 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 3 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 927 103,90 € en fonctionnement et de 325 415,31 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 36. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le budget supplémentaire du budget annexe Zones économiques est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de - 1 173 561,41 €. Le déficit d'exploitation est couvert par une subvention du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 3 477 954.29 €. La section d'investissement est équilibrée par l'inscription des reports d'emprunt.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	348 474,30 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 1 522 045,71 €	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		- 1 522 045,71 €
74 - Dotations et participations		348 474,30 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>- 1 173 561,41 €</b>	<b>- 1 173 561,41 €</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 477 944,29 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,00 €	- 1 522 045,71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 000 000,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>3 477 954,29 €</b>	<b>3 477 954,29 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Zones Économiques qui s'équilibre de - 1 173 561.41 € en fonctionnement et de 3 477 954.29 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 37. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Équipements de Rovaltain reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 090 886.16 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des reports.

La section d'investissement est équilibrée par une affectation du résultat et par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	375 386,16 €	
23 - Immobilisations en cours	693 500,00 €	
10 - Excédents de fonctionnement capitalisés		108 103,12 €
16 - Emprunts en euros	22 000,00 €	982 783,04 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>1 090 886,16 €</b>	<b>1 090 886,16 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre dans un équilibre similaire en fonctionnement et de 1 090 886.16 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 38. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Service mutualisé Informatique reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 254 004.45 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la prise en compte des reports.

La section d'investissement est équilibrée par l'augmentation de la contribution des adhérents.

	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	986 345,78 €	
21 - Immobilisations corporelles	267 658,67 €	
13 - Subventions d'investissement		1 254 004,45 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>1 254 004,45 €</b>	<b>1 254 004,45 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Service Commun Informatique qui s'équilibre dans un équilibre similaire en fonctionnement et de 1 254 004.45 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 39. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Services mutualisés Administratifs reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 267 536.15 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des dépenses liées aux coûts informatiques.

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	165 486,15 €	
204 - Subventions d'équipement versées	102 050,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		267 536,15 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>267 536,15 €</b>	<b>267 536,15 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 3 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Services mutualisés Administratifs qui s'équilibre dans un équilibre similaire en fonctionnement et de 267 536.15 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 40. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS TECHNIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le budget supplémentaire du budget annexe Services mutualisés Technique reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 182 348.87 €.

Les principales dépenses d'investissement correspondent à la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des dépenses liées aux coûts informatiques et aux reports.

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	120 867,98 €	
204 - Biens mobiliers, matériel et études	55 030,00 €	
21 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 450,89 €	
16 - Emprunts en euros		182 348,87 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>182 348,87 €</b>	<b>182 348,87 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 3 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Services mutualisés Techniques qui s'équilibre de manière similaire au budget en fonctionnement et de 182 348.87 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 41. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Service mutualisé Restauration collective reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 274 864.78 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des dépenses liées aux coûts informatiques et aux reports.

La section d'investissement est équilibrée par une affectation du résultat et par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	225 648,34 €	
204 - Biens mobiliers, matériel et études	4 250,00 €	
21 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	44 966,44 €	
10 - Excédents de fonctionnement capitalisés		41 276,69 €
16 - Emprunts en euros		233 588,09 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>274 864,78 €</b>	<b>274 864,78 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 3 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre dans un équilibre similaire en fonctionnement et de 274 864.78 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 42. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Service mutualisé Archives reste sur le même équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 17 101.76 €.

Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des dépenses liées aux coûts informatiques notamment du fait de l'incorporation des équipes de Romans-sur-Isère.

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 251,76 €	
204 - Subventions d'équipement versées	7 850,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		17 101,76 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>17 101,76 €</b>	<b>17 101,76 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Service commun Archives qui s'équilibre dans un équilibre similaire en fonctionnement et de 17 101.76 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 43. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le budget supplémentaire du budget annexe Service mutualisé Autorisation Droit du sol est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 10 832.96 €. La principale dépense est la reprise du déficit de fonctionnement. La section de fonctionnement est équilibrée par l'augmentation de la contribution des adhérents.

Ce budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 36 934.35 €. Les principales dépenses d'investissement sont la reprise du déficit d'investissement et la prise en compte des dépenses liées aux coûts informatiques.

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	10 832,96 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		10 832,96 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>10 832,96 €</b>	<b>10 832,96 €</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 934,35 €	
204 - Biens mobiliers, matériel et études	8 000,00 €	
16 - Emprunts en euros		36 934,35 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>36 934,35 €</b>	<b>36 934,35 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 4 voix

PELAT Bernard, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : ..... 92 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Service commun Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre de 10 832.96 € en fonctionnement et de 36 934.35 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 44. BUDGET ANNEXE GEMAPI - DÉTERMINATION DU PRODUIT DU PRÉLÈVEMENT 2019

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le Conseil communautaire a décidé le 8 février 2018 d'instaurer le prélèvement GEMAPI et de voter un produit d'un million d'euros par an, afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues.

Il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI. Le code général des impôts s'avère relativement ambiguë sur les modalités de vote puisque le I de l'article 1530-bis du Code général des impôts renvoie au vote des taux et produits de fiscalité qui se votent avant le 15 avril de l'année et le II du même article prévoit un vote du produit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente. Compte tenu de cette incertitude juridique sur la date limite de vote du produit du prélèvement au titre de 2019, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ou le 15 avril 2019, il convient par sécurité juridique de reconduire formellement le produit voté pour 2018 en 2019.

*Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI et du vote de son produit au titre de 2018,*

*Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **de déterminer** un produit de 1 000 000 € du prélèvement vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de 2019,
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 45. BUDGET ANNEXE GEMAPI - VOTE DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe GEMAPI sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonné à 20 ans
Autres constructions	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe GEMAPI tel qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 46. CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL À MONTMEYRAN - LOT N°3 CHARPENTE/ÉTANCHÉITÉ - PÉNALITÉS DE RETARD

**Rapporteur : Pierre BUIS**

Le groupement d'entreprises Sud Est Charpente (mandataire)/Entreprise RANC a été déclaré attributaire du lot n°3 Charpente/Etanchéité de l'opération de construction du multi-accueil de Montmeyran pour un montant de 348 046,16 € HT (260 182 € HT pour les travaux de charpente, 87 864,16 € HT pour les travaux d'étanchéité).

Ce marché, conclu initialement par la commune de Montmeyran, a été pris en charge par l'Agglomération suite au transfert de la compétence « petite enfance ».

Le marché a été réceptionné le 28 avril 2017 avec un retard constaté, à l'encontre du titulaire du lot n°3, de 35 jours calendaires. Le maître d'œuvre a par ailleurs fait état de son absence à 4 réunions de chantier.

Le montant des pénalités afférentes à ces manquements s'établit à 30 774,04 € (30 454,04 au titre du retard, 320 € au titre des absences aux réunions de chantier). Il est précisé que le contrat ne prévoyait pas de clause plafonnant le montant des pénalités.

La société Sud Est Charpente, en sa qualité de mandataire du groupement, demande l'annulation des pénalités contractuelles.

*Considérant que le groupement titulaire est pleinement responsable du retard constaté mais, considérant toutefois qu'une jurisprudence constante appelle à faire une application raisonnée des pénalités dans le cadre de l'exécution des marchés publics, il est proposé de revoir celles-ci à la baisse,*

*Considérant par ailleurs que ledit retard est plus spécifiquement imputable, au sein du groupement, à l'entreprise Sud Est Charpente, il est proposé de recalculer les pénalités, non sur la base du montant total du marché, mais uniquement sur la part des travaux que le mandataire a plus spécifiquement exécutés,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **de statuer** sur la modulation des pénalités applicables au groupement Sud Est Charpentes/entreprise RANC, portant celles-ci à 22 765,93 € au titre du retard et 320 € au titre des absences aux réunions de chantier,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 47. CONVENTION DE MODÉRATION DE LA DÉPENSE AVEC L'ÉTAT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La loi de programmation des finances publiques 2017-2022 prévoit un écrêtement de la dynamique des dépenses des collectivités locales de 13 Md€. Ainsi, les Collectivités dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 M€ doivent contractualiser avec l'État pour tenir l'objectif national.

##### **Le niveau d'évolution pour l'Agglomération se situe entre + 1,05 % par an et + 1,2 % par an :**

La loi prévoit que l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement – hors reversement de fiscalité – évolueront de + 1,2 % par an en moyenne annuelle. Suite à la conférence nationale des territoires de Cahors, trois critères de modulations ont été proposés. Ils constituent le principal élément de négociation dans le cadre du contrat.

**Ainsi, au regard des critères, la position de l'Agglomération est plutôt défavorable : le Préfet pourrait ramener la croissance maximum à + 1,05 % par an soit 1,2 - 0,15 de modulation négative.**

Des flèches illustrent la position de la Communauté d'agglomération ci-après :

Population : l'Agglomération a une situation assez proche des niveaux moyens nationaux et ne bénéficie d'aucune majoration et ne subit aucune minoration taux de 1,2 %.



		CAVRA	- 0,15 points	Moyenne de référence	+ 0,15 points
Critères démographiques	Croissance de la population	0,61 %	-0,27 %	0,48 %	1,23 %
	% logements commencés	1,22 %		1,75 %	2,50%

Situation socio-économique des habitants : la population de la CAVRA est en moyenne dans une position plus défavorable que par ailleurs mais les écarts à la moyenne ne sont pas assez défavorables pour bénéficier d'une majoration du taux de 1,2 %.



		CAVRA	- 0,15 points	Moyenne de référence	+ 0,15 points
Critères socio-économiques	Revenu moyen	13 607	16 463	14 316	11 453
	% population en QPV	8,86 %			25,00%

Niveau de croissance des dépenses de fonctionnement : ce critère tel qu'il est déterminé par les services de l'État s'avère extrêmement défavorable à la Communauté d'agglomération. En effet, il se calcule sur la base des seules dépenses de fonctionnement classé comptablement après le préfixe 6. Traduit dans un langage non comptable, cela signifie que l'évolution ne retient pas les attributions de compensation... Quand il y a transfert de charges, la matrice du contrat s'arrête à la hausse des dépenses sans regarder la diminution des attributions de compensation. Ainsi, l'augmentation prise en considération pour mesurer les efforts de gestion pénalise doublement l'agglomération d'une part du fait de l'alignement vers le haut des compétences en 2016, d'autre part de la mutualisation en vigueur puisque leur financement n'est pas déduit de l'augmentation des charges retenue.



	CAVRA	- 0,15 points	Moyenne de référence	+ 0,15 points
Critère d'évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2016	8,41 %	3,04 %	2,29 %	1,54 %

**La négociation a permis d'obtenir une faculté de croissance de + 1,2 % par an en lieu et place de + 1,05 %.** Pour mémoire, d'un point de vue prospectif, l'évolution moyenne annuelle des dépenses devait être de l'ordre de + 2 % d'ici à 2020 du fait des charges induites du projet de territoire. Abaisser cette croissance de 0,8 points par an demande des efforts significatifs de modération des dépenses de fonctionnement.

Pour obtenir cette latitude supplémentaire de 0,15 point de croissance, il a été porté au dossier le détail des rapports de CLECT et des attributions de compensation avec la facturation de la mutualisation. Une fois retraité les charges de ces transferts, la croissance constatée sur la période 2014 – 2016 est de moins de 3 % par an... ce qui remet l'Agglomération dans une situation relativement médiane par rapport aux collectivités retenues pour la comparaison à savoir l'ensemble des intercommunalités quel que soit leur statut.

#### Les trajectoires proposées dans le projet de convention :

Pour les dépenses de fonctionnement, le tableau suivant repose sur la base de + 1,2 % par an. Cette dynamique l'absorberait les nouvelles charges de 2020. Pour tenir cette trajectoire, il conviendra de stocker un niveau d'effort supplémentaire les années précédentes. Les économies du budget 2018 devront se poursuivre. Si lors du budget supplémentaire quelques ajustements à la hausse sont à prévoir, il est possible qu'une réduction du niveau budgétisé soit à nouveau nécessaire lors des prochaines décisions modificatives. Surtout, le budget 2019 se réalisera dans un cadre tout aussi drastique que celui de 2018.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	86 427 587	87 464 718	88 514 295	89 576 466

Cet objectif contraignant se traduit par un mécanisme de sanction financière en cas de dépassement. En signant le contrat, si l'Agglomération dépense 88 M€ en 2018 au lieu des 87,5 prévus. Alors, l'État reprendra 75 % de 0,5 M€ soit 0,375 M€ en 2019. Si l'Agglomération ne signe pas, la reprise est de 100 % de l'écart soit 0,5 M€. Si en 2019, la croissance des charges ramène le niveau de dépense à 88,5 M€, l'État ne prélève aucun montant.

Ce volet s'accompagne d'une donnée indicative sur l'évolution du besoin de financement. Il se définit comme les nouveaux emprunts encaissés déduction faite du capital remboursé... ce qui diffère grandement avec la terminologie classique de l'analyse financière. Dans ce cadre, le besoin de financement correspond au solde des opérations comptables d'un exercice qui peut être couvert soit par de la dette, soit par le fonds de roulement à savoir le résultat antérieur cumulé. Cette terminologie confond donc évolution de l'endettement et besoin de financement.

Quoiqu'il en soit, l'Agglomération propose d'affecter la totalité de l'épargne « gagnée » par la moindre hausse des dépenses à la diminution du recours à l'emprunt. Ainsi, l'Agglomération augmenterait son niveau de dette du budget général de l'ordre de 50 M€ d'ici à fin 2020. Sur le mandat, il s'agit d'un surcroît d'endettement de l'ordre de 40 M€ puisque l'Agglomération s'est désendettée de 10 M€ entre 2014 et 2017. Au demeurant, ces données conservent un caractère indicatif car l'Agglomération mobilise de nouveaux emprunts en fonction du planning de réalisation des opérations ainsi que de son niveau de trésorerie. Aussi cette trajectoire

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	-3 339 230	4 300 000	22 000 000	23 000 000
Besoin de financement contractualisé (€)	-3 339 230	3 609 000	20 595 000	20 859 000

### **Un autre point de négociation retenue : l'absence d'intégration de la compétence GEMAPI**

La circulaire sur les contrats retient une vision extensive de la loi. Pour calculer le mécanisme de reprise, la loi précise que les modifications de périmètre intègre ces calculs. La circulaire innove en évoquant la notion de « périmètre budgétaire » et précise que les budgets annexes créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 peuvent faire l'objet d'une réintégration.

Compte tenu du choix de l'Agglomération en matière de financement de la compétence GEMAPI, il a été demandé au service de l'État d'exclure la croissance des charges issue de la GEMAPI du raisonnement. Depuis lors, le Premier ministre a annoncé que les augmentations de charges liées à la GEMAPI ne rentrent pas dans le champ des dépenses soumises au + 1,2 %. Cette proposition a été suivie d'effet.

*Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et en particulier ses articles 13 et 29,*

*Considérant les négociations avec les représentants locaux de l'État dans la Drôme,*

*Considérant que la signature de la convention garantit un dialogue avec l'État conforme aux intérêts financiers de l'Agglomération,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de modération de la dépense avec l'État,
- **de mandater** monsieur le Président pour sa mise en œuvre et la signature de tous actes afférents à son exécution.

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT modifie l'effectif présent.

## **Systemes d'information**

### **1. ADN - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE À LA MAISON (FTTH) - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Fabrice LARUE**

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, et du déploiement de la fibre jusqu'à l'habitant (FTTH) en zone d'investissement public, le Syndicat Mixte ADN propose une modification de la convention de décembre 2017 portant sur deux articles (article 2 et article 6):

- L'article 2 traite du dispositif, notamment le périmètre du déploiement ainsi que la comptabilisation des prises. Le volume cible de prises déployées sur l'Agglomération reste de 14 500 prises à échéance 2022. Il est toutefois précisé que le nombre de prises étant basé sur les éléments de l'INSEE et les données DGFIP, il sera susceptible d'évoluer en fonction de la dynamique du territoire, notamment sur les plans de l'aménagement, de l'habitat et de l'économie. Enfin ADN se réserve la possibilité de traiter au mieux les prises spécifiquement situées à la limite des zones d'investissement public et privé en lien avec l'opérateur privé.
- Un article 6bis est inséré, et propose sur la phase « volume » (année 2018) de fractionner les versements en 3 phases : 30% l'année N au moment de la signature du marché subséquent, 50% 6 mois après, le solde au bout de 12 mois. En regard du faible nombre de prises déployés pour l'Agglomération sur cette phase (500 prises pour 2018 soit 150 000€ contre respectivement 4200 et 2300 prises en 2016 et 2017), ce fractionnement n'a pas véritablement d'impact au niveau budgétaire et ne change en rien les montants votés sur l'Autorisation de Programme.

Vu la délibération n°2016-139 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016, portant approbation de la convention de participation financière au déploiement du FTTH par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération n°2017-330 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, portant approbation de la nouvelle convention de participation financière proposée par Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
HELMER Nathalie

DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux principes et les modalités de participation proposées par le Syndicat Mixte ADN,
- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention de participation financière pour le déploiement du réseau de fibre à la maison FTTH,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Crématorium

### 1. CRÉMATORIUM DE BEAUMONT-LÈS-VALENCE : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Par délibération du 7 avril 2016, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a confié la gestion et l'exploitation du crématorium de Beaumont-lès-Valence à la société dédiée Valence Crémation.

Les travaux de construction sont maintenant finalisés. L'habilitation préfectorale a été obtenue. L'ouverture de l'équipement est programmée fin juin, à l'issue de la phase de tests.

Il est proposé la signature d'un avenant visant à modifier les annexes 1 et 4 du contrat de délégation, à savoir la grille tarifaire et le règlement intérieur du crématorium.

Concernant la grille tarifaire, lors de la passation du contrat, il avait été prévu, pour les familles qui le souhaitent, la fourniture de plaques commémoratives pour les stèles du jardin du souvenir. Le présent avenant supprime le tarif correspondant et intègre un nouveau prix pour la gravure des prénom et nom, à hauteur de 60.00 € HT / 72.00 € TTC.

Pour ce qui concerne le règlement intérieur, les principales modifications proposées portent sur les points suivants :

- Indication du nom du nouveau crématorium, à savoir « Valence Romans Crématorium »,
- Indication, du nom de la société dédiée, créée à la demande de la Communauté d'agglomération à savoir « Valence crémation »,
- Indication de la délibération approuvant le choix du délégataire, à savoir la délibération n°2016-34 du 07/04/2016,
- Indication de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public, à savoir le 17 février 2018.
- Mise à jour de la description des locaux, pour les mettre en concordance avec les plans du bâtiment construit,
- Modification de la désignation du signataire de l'autorisation de crémation, en cas de décès à l'étranger, ce dernier étant le maire de la commune et non le président de la communauté d'agglomération,
- Élargissement des horaires d'ouverture de l'équipement sur réservation, du lundi au vendredi de 12h30 à 14h00, pour permettre plus de fluidité aux familles pour la récupération des urnes,
- Définition des modalités pour la gravure sur une stèle mémorielle, du prénom et du nom de la personne défunte, dont les cendres ont été dispersées dans le « jardin du souvenir ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 7 avril 2016 relatif à la gestion et l'exploitation du crématorium de Beaumont-lès-Valence à la société dédiée Valence Crémation, visant à modifier l'annexe 4 du contrat, portant sur le règlement intérieur de l'équipement,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-Président, à signer cet avenant et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Représentants

### 1. CRÉMATORIUM - REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ÉTHIQUE

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Pour l'exploitation du crématorium entre la société FUNECAP CENTRE EST et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 1.3.2 du contrat de délégation de service public prévoit la constitution d'un comité d'éthique.

Il est proposé que ce comité d'éthique comprenne :

- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président,
- un (1) représentant de la communauté d'agglomération,
- deux (2) représentants du délégataire,
- deux (2) représentants de l'Association des Crématistes Drôme Ardèche,
- quatre (4) représentants de cultes et un (1) représentant des laïques,
- un (1) représentant du milieu hospitalier (1 titulaire et 1 suppléant).

Ce comité a pour missions :

- d'examiner les propositions faites par les membres afin d'adapter aux mieux les services proposés par le délégataire aux besoins des familles en deuil,
- de veiller au bon déroulement des opérations de crémation, dans le respect des aspirations philosophiques et ou religieuses des personnes décédées,
- d'assurer la bonne application des règles d'hygiène, de décence et de sécurité.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
GIRARD Geneviève

DECIDE :

- **d'approuver** la composition du comité d'éthique du Crématorium de Valence Romans Agglo, telle que présentée ci-dessus,
- **de désigner** madame Geneviève GIRARD en tant que représentante de Valence Romans Agglo au sein de ce comité d'éthique,
- **de donner** délégation à monsieur le Président pour nommer les autres membres.

## 2. LEADER - RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ DE PROGRAMMATION ISSUS DU TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Franck SOULIGNAC**

Le territoire de Valence Romans Agglomération est concerné par le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ». Ce programme de développement rural court jusqu'en 2021. Il a pour but de créer ou d'encourager des projets et des nouvelles initiatives autour d'une stratégie locale. Pour notre territoire, la stratégie retenue vise à créer des liens entre le rural et l'urbain, à travers le renforcement des solidarités (culture, patrimoine, économie social et solidaire, etc.) et l'alimentation locale (circuits courts).

Ce programme est piloté par un Comité de programmation qui est composé de :

- 6 élus titulaires (et 6 suppléants) représentant les communes du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais (CA Arche Agglo, CC Porte de DrômArdèche, CA Valence Romans Agglo),
- 9 personnes titulaires (et 9 suppléants) issues d'une structure de droit privé en lien avec la thématique du programme LEADER.

Suite à la démission de monsieur Bruno SERVIAN et monsieur René VIGNON, respectivement membres titulaire et suppléant du comité de programmation du GAL LEADER, Valence Romans Agglo doit, conformément au point 2.2.4 du Règlement Intérieur du GAL relatif au renouvellement des membres du collège public, proposer un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Pour remplacer les 2 élus démissionnaires, la Communauté d'Agglomération propose les élus suivants :

- monsieur François BELLIER, Maire de Châteaudouble, Conseiller délégué de Valence Romans Agglo en tant que titulaire,
- monsieur Fabrice LARUE, Maire de Clérieux, Vice-président de Valence Romans Agglo en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix
- N'ont pas pris part au vote : ..... 2 voix  
BELLIER François, LARUE Fabrice

DECIDE :

- **de proposer** monsieur François BELLIER, Maire de Châteaudouble, Conseiller délégué de Valence Romans Agglo en tant que titulaire et monsieur Fabrice LARUE, Maire de Clérieux, Vice-président de Valence Romans Agglo en tant que suppléant au comité de programmation LEADER, en remplacement de messieurs Bruno SERVIAN et René VIGNON,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 3. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AÉROPORT DE VALENCE-CHABEUIL - DÉSIGNATION DES MEMBRES

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

L'aéroport de Valence-Chabeuil est doté d'une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) conformément au Code de l'Environnement qui indique que cette instance doit se réunir au moins une fois par an. Elle est composée de 3 collèges : les professions aéronautiques, les associations de riverains et de protection de l'environnement et les collectivités locales. Chaque collège est composé de 6 membres à voix délibératives.

Réunie à l'initiative des services de l'État (pour mémoire, dernière CCE le 15 décembre 2015), la prochaine séance se déroulera le 22 juin en Préfecture de la Drôme, pour laquelle il convient de désigner 3 représentants titulaires et suppléants de Valence Romans Agglo.

Ainsi, il est proposé de désigner :

Titulaires
Bernard PELAT
Bernard VALLON
Bruno SERVIAN

Suppléants
Laurent MONNET
Bernard DUC
Marylène PEYRARD

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 0 voix
  - Pour : ..... 93 voix
  - N'ont pas pris part au vote : ..... 4 voix
- PELAT Bernard, PEYRARD Marylène, DUC Bernard, MONNET Laurent*

DECIDE :

- **de désigner** les membres représentants de Valence Romans Agglo à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Valence-Chabeuil suivants :

Titulaires
Bernard PELAT
Bernard VALLON
Bruno SERVIAN

Suppléants
Laurent MONNET
Bernard DUC
Marylène PEYRARD

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK modifie l'effectif présent.  
Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK a donné pouvoir à monsieur Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

**Développement durable**

**1. PROJET D'AMÉNAGEMENT CONTRE LES CRUES ET RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE JOYEUSE - INSTAURATION D'UNE PRIME TEMPORAIRE POUR LIBÉRATION ANTICIPÉE DES EMPRISES**

**Rapporteur : Bernard DUC**

Le projet d'Aménagement de la Joyeuse a été validé par délibération du 4 décembre 2014. Il fait l'objet d'une enquête publique du 14 mai au 18 juin 2018.

Ce projet constitue l'action majeure du PAPI Joyeuse dont la convention cadre a été signée le 13 octobre 2017.

Les emprises du projet concernent plus de 160 propriétés différentes. Les surfaces se répartissent comme suit :

- 8.1 ha destinés aux aménagements contre les crues
- 17.6 ha destinés à la restauration physique de la rivière
- 19.5 ha destinés à la préservation des zones humides

Soit un total de 45.2 ha. L'agglo disposant déjà d'un stock de plus de 15 ha.

Une démarche d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) a été mise en place depuis le 14 octobre 2016. Cet ECIR fonctionne sur la base d'échanges amiables et concerne essentiellement les parcelles de terre agricole de plus de 1 ha environ.

Pour les petites parcelles ou parties de parcelles de moins de 1ha, il est proposé d'instituer une prime pour libération anticipée des emprises.

Cette prime ne s'appliquera que sur les emprises du projet d'aménagement de la Joyeuse. Sont donc exclues pour le versement de la prime, en cas de vente d'une parcelle complète, les parties de parcelle se situant en dehors de l'emprise du projet.

Réunit en date du 13 mars dernier, le comité de suivi a émis un avis favorable pour la constitution de la prime selon les critères suivants :

- Mise en place de la prime durant 4 mois du 1er septembre au 31 décembre 2018 sous réserve d'un avis favorable de la commission d'enquête sur le dossier de DUP.
- Réception des promesses de vente au plus tard le 31 décembre 2018
- Montant des primes :
  - 1 500 €/ ha pour des taillis
  - 3 000 €/ha pour des prairies
  - 4 500 €/ha pour des terres labourables

Le règlement cadre de cette prime est annexé à la présente délibération.

Cette prime va essentiellement concerner des taillis et prairies. En considérant un taux de réussite de 50 %, l'estimation du surcout lié à l'instauration de cette prime est de :

- 15 000 euros pour les berges le long des cours d'eau
- 15 000 euros pour les zones humides

Soit un surcout total estimé à 30 000 euros. Il s'équilibre par les économies réalisées en matière de prestations de négociation foncière. La mobilisation des aides de l'État, de l'Agence de l'Eau et de la Région permet également de relativiser l'impact financier de cette démarche.

Par ailleurs, cette prime facilitera l'acceptation sociale et la rapidité de libération des emprises.

In fine, le programme des travaux va s'étaler sur les années 2019 et 2020 pour une mise en place opérationnelle du dispositif pour 2021.

*Considérant la délibération 2014-319 du 4 décembre 2014 validant le projet d'aménagement de la rivière Joyeuse,*

*Considérant la délibération 2014-318 du 4 décembre 2014 validant le Programme d'Action des Inondations (PAPI) Joyeuse, et la convention cadre du PAPI signée en date du 13 octobre 2017,*

*Considérant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et sylvicoles approuvé par délibération 2017-328 du 7 décembre 2017,*

*Considérant les financements de l'État et de l'Agence de l'Eau sur le foncier,*

*Considérant la nécessité de mettre en place une prime pour libération anticipée des emprises et l'avis favorable du comité de suivi de l'ECIR en date du 13 mars 2018,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 0 voix
  - Pour : ..... 95 voix
  - N'ont pas pris part au vote : ..... 2 voix
- BANDE Pascal, LUNEL Gérard

DECIDE :

- **de valider** l'instauration d'une prime temporaire pour libération anticipée des emprises dans le cadre du projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière Joyeuse,
- **d'approuver** le règlement cadre lié à cette prime,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant Bernard DUC Vice-Président en charge du développement durable à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 1. ARCHIVES ÉLECTRONIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Pierre BUIS**

Afin de garantir la pérennité de ses archives électroniques, la communauté d'agglomération, dans le cadre du service commun des Archives et de la direction commune des systèmes d'information, s'est engagée depuis 2015 dans le développement d'un système d'archivage électronique (SAE), mutualisé avec la ville de Valence.

Après l'acquisition d'une brique logicielle de conservation intermédiaire et définitive agréée par le Service interministériel des Archives de France et des infrastructures informatiques de stockage, le projet entre dans une troisième phase avec une phase d'ajustement technique et organisationnel.

Les dépenses correspondantes à cette troisième phase sont estimées à 8 881,5 €. Elles sont inscrites au budget mutualisé SI sous l'imputation 2051.

Comme en 2016 et 2015, années où il avait déjà été attributaire d'une subvention, le service commun des Archives a participé à l'appel à projet AD-ESSOR du Service interministériel des Archives de France, programme interministériel pour favoriser le développement de l'archivage électronique dans les services publics d'archives territoriaux. Son dossier de candidature a été l'un des 23 retenus au niveau national.

Monsieur le Directeur chargé des Archives de France indique, par lettre du 21 février 2018, que le programme AD-ESSOR soutiendra à nouveau le développement du SAE mutualisé de Valence Romans Agglo à hauteur de 3 997 € et invite la collectivité à déposer à ce titre un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes.

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE :**

- **de solliciter** une subvention de 3 997 € auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. RÉNOVATION DU LUX - OCTROI D'UNE SUBVENTION

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Scène nationale dédiée aux arts visuels, numériques et au cinéma, LUX déploie depuis la réouverture de l'équipement, son projet artistique, qui croise danse, musiques, images et technologies, à travers des spectacles, des expositions, du cinéma et un festival de films restaurés.

Tout en repositionnant le cinéma en liens avec les autres arts, LUX propose une programmation cinématographique ambitieuse.

Ainsi, outre son label de scène nationale attribué par le Ministère de la Culture, LUX est également labélisé par le Centre National de la Cinématographie (CNC) Art et Essai / Recherche d'une part et d'autre part Pôle régional d'éducation aux images.

Valence Romans Agglomération accompagne le projet à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 euros et a en charge en qualité de propriétaire les investissements liés à l'entretien du bâtiment. Pour mémoire, l'Agglomération a conduit une importante tranche de travaux en 2014/15.

Cependant, suite à une récente inspection du CNC, qui régit l'exploitation des salles de cinéma, des travaux sur la petite salle de cinéma s'avèrent nécessaires pour préserver les subventions de l'Etat liés à l'activité Art et Essai.

Ouverte en 1995, la petite salle de cinéma, qui a accueilli plus de 200 000 spectateurs ne répond plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et de confort (assise, visibilité et écoute) selon le cahier des charges du CNC.

Afin de mettre en œuvre cette opération de rénovation, Valence Romans Agglo souhaite déléguer sa mise en œuvre à l'association LUX, qui par le biais de cette maîtrise d'ouvrage pourra ainsi bénéficier des financements du CNC, de la Région et du Département.

Les coûts de l'opération sont évalués à 86 000 € avec une clé de répartition des financements envisagée comme suit :

- LUX : 28 000 €,
- CNC : 18 000 €,
- Région : 25 000 €,
- Département : 15 000 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'octroyer** une aide financière de 15 000 € au projet de rénovation du Lux,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Tourisme

### 1. TAXE DE SÉJOUR 2019

**Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND**

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2017, les conditions d'application de la taxe de séjour sur les territoires ont été modifiées sur plusieurs points. S'agissant du barème légal, il est prévu un changement de tranche tarifaire pour les emplacements dans les aires de camping-cars et surtout l'introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances). Par ailleurs, il sera mis fin aux arrêtés de répartition des hébergements en référence au barème applicable. Enfin, la collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement devient obligatoire.

A la suite de la délibération du Conseil communautaire n°2017-244 du 5 juillet 2017 concernant la taxe de séjour 2018, il convient donc d'adopter une nouvelle délibération qui prenne en compte ces modifications réglementaires en vue de la déclaration et la perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

Selon l'article L2333-33, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.45 (V), la taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Valence Romans Agglo pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	EPCI	Départ	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il est également possible de payer en ligne ou d'effectuer un virement.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
VITTE Bruno

DECIDE :

- **d'approuver** la grille tarifaire telle que proposée dans le tableau ci-dessus au 1er janvier 2019,
- **de fixer** le tarif applicable par personne et par nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ledit tableau, à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,
- **d'approuver** la procédure de taxation d'office inscrite dans la nouvelle loi et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, dans les cas avérés de non déclaration ou de fausse déclaration manifeste,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Développement économique

### 1. OUVERTURES DOMINICALES 2018 - MODIFICATION DU CALENDRIER

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12.

Pour favoriser l'activité commerciale, certaines communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo souhaitent autoriser ces journées supplémentaires.

Le Code du Travail dans son article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (V) prévoit que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, par délibération n°2017-334 du 7 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les calendriers proposés par les communes de Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Portes-lès-Valence, Saint Marcel-lès-Valence, Saint Paul-lès-Romans, Valence et Romans-sur-Isère.

La commune de Romans-sur-Isère souhaite ajouter une date au calendrier initialement proposé pour répondre à une demande expresse de Marques Avenue portant sur le dimanche 25 novembre 2018.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 3 voix  
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 1 voix  
COUSIN Stéphane
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du calendrier d'ouvertures dominicales pour la commune de Romans-sur-Isère selon le détail ci-après, les calendriers proposés par les autres communes étant inchangés :

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2018
94 99 Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (Marques Avenue)	14 janvier 21 janvier 28 janvier 8 avril 1 <sup>er</sup> juillet 8 juillet 15 juillet 21 octobre <b>25 novembre</b> 9 décembre 16 décembre 23 décembre
4511 Z	Commerces de voitures	21 janvier 18 mars 17 juin 16 septembre 14 octobre
4672 Z	Vente en détail de minéraux, bijoux	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 11 A	Commerce de détail de produits surgelés	9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 11 C	Supérettes	1 <sup>er</sup> avril 15 avril 29 avril 6 mai 13 mai 20 mai 27 mai 3 juin 10 juin 24 juin 8 juillet 22 juillet
47 11 D	Supermarchés	23 décembre 30 décembre

<b>Codes NAF</b>	<b>Branches professionnelles</b>	<b>Dimanches 2018</b>
47 11 F	Hypermarchés	11 novembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 61 Z	Commerce de détail de livres	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 65 Z	Commerce de détail de jeux et jouets	25 novembre 2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre
47 71 Z	Commerce de détail d'habillement	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 2 septembre 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 72 A	Commerce de détail de chaussure	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 72 B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 75 Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 77 Z	Bijouterie joaillerie Orfèvrerie	11 février 27 mai 9 décembre 16 décembre 23 décembre
47 78 A	Commerces de détail d'optique	14 janvier 24 juin 1 <sup>er</sup> juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre

<b>Codes NAF</b>	<b>Branches professionnelles</b>	<b>Dimanches 2018</b>
47 78 C	Commerce de détail divers en magasin spécialisé	26 août 2 septembre 2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
82 99 Z	Autres activités de soutien aux entreprises	2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. GIP AGENCE DE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DRÔME-ARDÈCHE (ADUDA) - NOUVELLE CONVENTION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT

**Rapporteur : Véronique PUGEAT**

Créé en 1994 à l'initiative des universités grenobloises, de la Ville de Valence et des deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche, le GIP Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) poursuit deux missions principales :

- La création et la promotion des filières d'enseignement supérieur et universitaires sur le site de Valence et sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- La gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois (santé, sport, bibliothèque, orientation et insertion, ...)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Valence Romans Agglo s'est substituée à la Ville de Valence pour siéger au sein du GIP.

Le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) est assuré par les contributions respectives de chacun de ses membres.

Conformément à la convention constitutive du GIP et aux dispositions de son article 8, alinéas 1 à 3, les contributions des membres du GIP sont définies dans une convention générale fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP ADUDA.

La dernière convention générale, adoptée par l'Assemblée Générale du GIP le 17 octobre 2008, et modifiée par l'avenant n° 1 du 22 juin 2016, était applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2017.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention générale de fonctionnement réactualisant le montant des participations financières de chacun des membres pour tenir compte en particulier des évolutions dans les mises à disposition de personnels auprès des services administratifs du GIP et de la bibliothèque universitaire.

Ainsi pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération, les agents mis à disposition de la bibliothèque universitaire représentent deux équivalents temps plein et le solde du temps homme mis à disposition dans la configuration initiale sera donc compensé financièrement pour les années 2018 et 2019.

La convention est conclue pour les exercices 2018 et 2019. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention avec le GIP Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) et dans les conditions rappelées ci-dessus,

- **d'approuver** la mise à disposition de personnels à hauteur de 2 équivalents temps plein pour une valeur annuelle de 92 697€,
- **d'approuver** le versement de la somme de 81 559€ par an pour les années 2018 et 2019 en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP ADUDA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Véronique PUGEAT, Conseillère déléguée, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VALENCE ROMANS AGGLO AU PROJET FUI COLLODI 2

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Valence Romans Agglo s'implique fortement dans le pôle de compétitivité IMAGINOVE des industries créatives et numériques, en accompagnant les projets de recherche et développement labellisés auxquels des entreprises, notamment de la Cartoucherie, participent. A ce titre, l'agglomération est particulièrement attentive aux effets induits des projets de développement, notamment en terme de création d'emplois et de richesse.

Le projet COLLODI 2, labellisé par le pôle de compétitivité IMAGINOVE au titre du Fonds Unique Interministériel (FUI), vise à améliorer sensiblement le progiciel d'animation développé par TeamTO, l'éditeur de logiciels Mercenaries Engineering et le laboratoire de recherche INRIA suite au premier projet collaboratif COLLODI 1. Celui-ci avait bénéficié d'une participation financière de l'Agglomération de 60 000€ sur la période 2013-2016.

L'animation étant l'étape de fabrication la plus coûteuse dans la production d'un film d'animation 3D, disposer d'un outil performant et productif est par conséquent capital pour les studios. C'est aussi un moyen efficace d'inverser la tendance actuelle à la délocalisation de l'étape d'animation dans les pays où la main d'œuvre est moins chère. Les fonctionnalités apportées par COLLODI 2 permettront d'augmenter la productivité des artistes, notamment via l'immersion dans l'aspect final de l'image, d'accéder à des niveaux de qualité inenvisageables jusqu'à présent, et de rendre le métier plus accessible aux animateurs aux profils moins techniques.

Le projet sera porté par les entités ayant participé au projet COLLODI 1 soit TeamTO, Mercenaries Engineering et l'INRIA - Centre de Grenoble Rhône-Alpes.

Les retombées attendues sont à la fois interne pour TeamTO via l'utilisation du progiciel en Production et l'abandon de la solution onéreuse du marché et, pour le consortium.

En outre, le projet répondra à une demande forte du marché et l'estimation budgétaire a mis en évidence un retour à l'équilibre au bout de 4 ans, soit 2 ans après la fin du projet, via la vente de licences et de services liés. Il permettra également une source de revenus supplémentaires pour les 3 acteurs ainsi qu'un plus grand rayonnement de chacun dans son domaine respectif.

TeamTO, studio et producteur de cinéma d'animation, qui a fait très tôt le choix de la fabrication sur le territoire français, base son développement sur une recherche de qualité grandissante parallèlement au maintien d'une productivité suffisante pour permettre au studio de rester concurrentiel dans un marché mondial de plus en plus dur. Le studio mise sur le logiciel, particulièrement adapté à ses besoins, pour préserver son avantage concurrentiel, qui permettra une croissance forte en matière d'emplois dans les prochaines années.

Au-delà de la création et du maintien de l'emploi au sein du consortium, un produit tel que COLLODI 2 aura sur l'emploi un impact positif dans la filière animation en France, bien que difficile à quantifier. Il s'adresse en effet par son intuitivité davantage aux animateurs-artistes qu'aux animateurs-techniciens, ce qui permet de distinguer la french touch propre au travail des studios TeamTO.

*Compte tenu du caractère stratégique de la filière industrie créative sur le territoire de Valence Romans Agglo en matière de potentiel de développement, d'image et de notoriété pour le territoire, de l'implication de l'entreprise TeamTO et de l'intérêt du projet en matière de R&D (ayant également fait l'objet d'une labellisation par la BPI et la Région),*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention cadre entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités territoriales relative au financement du projet COLLODI 2 labellisé par le Fonds Unique Interministériel,

- **d'attribuer**, dans ce cadre, une subvention de 60 000 euros sur trois ans (soit 20 000 euros par an), sur justificatifs de dépenses et contrôle des indicateurs de performance, à l'entreprise TeamTO au titre du projet collaboratif COLLODI 2, sur les crédits prévus à cet effet,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer et à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. SOUTIEN AUX PROJETS "CŒUR DE VILLE" DE ROMANS-SUR-ISÈRE ET VALENCE

**Rapporteur : Pierre BUIS**

Les deux villes-centres de l'agglomération, Valence et Romans-sur-Isère, ont été retenues dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville » lancé par l'État.

Les projets présentés à cet appel à candidature et les actions menées par l'agglomération sont en complète synergie pour assurer un développement cohérent et harmonieux de notre territoire.

L'approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale), de transition énergétique, et de promotion de la ville durable et intelligente est proposée sur les 5 axes thématiques obligatoires qui se maillent à la politique développer par l'agglomération :

- De la **réhabilitation à la restructuration** : vers une offre attractive de **l'habitat** en centre-ville ;
- Favoriser un **développement économique** et commercial équilibré ;
- Développer **l'accessibilité, la mobilité et les connexions** ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, **l'espace public et le patrimoine** ;
- Fournir **l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**.

Le plan d'actions proposé par chacune d'entre elles permettra de dynamiser l'attractivité de tout le territoire de Valence Romans Agglo et alimentera la stratégie de développement économique et touristique de l'agglomération.

Depuis sa création, l'agglomération a souhaité s'inscrire en tant que coordonnateur des projets menés sur le territoire. Ce travail est réalisé en synergie avec nos communes membres et les projets menés sur le territoire font l'objet d'une concertation permettant à tous d'œuvrer pour un développement partagé de notre espace.

La Communauté d'Agglomération intervient en complémentarité des villes sur l'hyper centre notamment pour favoriser la rénovation de l'habitat et améliorer l'efficacité énergétique au travers des dispositifs TEPOS/TEPCV, développer l'utilisation du numérique par la mise en place des infrastructures réseau nécessaires, accompagner les projets de développement innovants, améliorer la qualité de l'air (PCAET), atteindre les objectifs préconisés par le SCOT, développer l'attractivité touristique, mailler le territoire pour favoriser l'utilisation de mode de déplacements alternatifs à la voiture ...

Les projets présentés par les villes sont parfaitement intégrés dans une logique d'ensemble que nous partageons avec les autres partenaires institutionnels (Région, Département...). A l'image du contrat de ruralité, du contrat ambition région, la réalisation de ces actions est un élément indispensable à la réussite du projet de développement porté par l'agglomération et à l'adaptation de notre bassin de vie aux mutations sociaux économiques qui s'opèrent.

Le Conseil communautaire à :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Contre : .....                      | 0 voix  |
| - Abstention : .....                  | 3 voix  |
| - Pour : .....                        | 92 voix |
| - N'ont pas pris part au vote : ..... | 2 voix  |
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick  
THORAVAL Marie-Hélène, DARAGON Nicolas

**DECIDE :**

- **de s'engager** à apporter son soutien au travers de l'ensemble de ses actions au projet « Cœur de Ville de Romans et Valence »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marie-Hélène THORAVAL, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**1. INDEMNISATION DES CLUBS SPORTIFS DE GLACE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VALENCE HOCKEY****Rapporteur : Patrick PRELON**

L'ouverture de la patinoire au mois de novembre dernier, suite à l'incendie de la patinoire au mois d'août 2017, a perturbé le début de saison des clubs sportifs et a eu des conséquences sur les adhésions.

Le club Valence Hockey a engagé des dépenses imprévues pour louer des heures pour les entrainements des équipes du hockey mineur et de l'équipe première de glace et les transporter à la patinoire d'Avignon, et pour remplacer les publicités du plan de glace.

En outre, le club a constaté une diminution de ses recettes par rapport à la saison dernière du fait du manque à gagner sur la billetterie des matchs de l'équipe première, du gel des cotisations et de la baisse des inscriptions.

Le montant des dépenses imprévues et des diminutions des recettes s'élèvent à 35 412 €.

La commission « sports enfance jeunesse » du 15 mars 2018 propose d'allouer une aide exceptionnelle à hauteur de 60% du montant des pertes de recettes et des charges exceptionnelles liées à l'incendie soit 21 000 €.

Il est précisé que le Département devrait également accorder une aide supplémentaire compte tenu du soutien de l'agglomération. Celle-ci devrait être de 10 000 €.

*Vu les difficultés rencontrées par les clubs suite à l'incendie de la patinoire en août 2017,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 21 000 € à Valence Hockey,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2. INDEMNISATION DES CLUBS SPORTIFS DE GLACE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VALENCE PATINAGE ARTISTIQUE****Rapporteur : Patrick PRELON**

L'ouverture de la patinoire au mois de novembre dernier, suite à l'incendie de la patinoire au mois d'août 2017, a perturbé le début de saison des clubs sportifs et a eu des conséquences sur les adhésions.

Le Club Valence Patinage Artistique a engagé des dépenses imprévues pour louer des heures de glace à la patinoire de Lyon et y transporter les patineuses.

En outre, le club a constaté une diminution de ses recettes par rapport à la saison dernière du fait du manque à gagner sur l'organisation d'événements et de compétitions, de la diminution du montant des cotisations et de la baisse des inscriptions.

Le montant des dépenses imprévues et des diminutions des recettes s'élèvent à 24 859 €.

La commission « sports enfance jeunesse » du 15 mars 2018 propose d'allouer une aide exceptionnelle à hauteur de 60 % du montant des pertes de recettes et des charges exceptionnelles liées à l'incendie soit 15 000 €.

*Vu les difficultés rencontrées par les clubs suite à l'incendie de la patinoire en août 2017,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix

- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 15 000 € à Valence Patinage Artistique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Ressources humaines

### 1. RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - COMPLÉMENTAIRE 1

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,*

*Vu la délibération n°2017-295 instaurant un régime indemnitaire en date du 6 octobre 2017,*

*Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadre d'emplois, annexé à la délibération du 6 octobre 2017,*

*Considérant que le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de la fonction publique d'État a pour équivalence le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine de la fonction publique territoriale,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les adjoints territoriaux du patrimoine,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **de décider** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## 2. FRAIS DE DÉPLACEMENTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Le règlement d'indemnisation des frais de déplacements définit les modalités de remboursement auxquelles les agents de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sont susceptibles de prétendre dans le cadre de leurs fonctions.

Il a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est proposé de modifier ce règlement avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Au titre III article 10, il est attribué une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes.

Cette modification suppose une réécriture de l'article correspondant.

Le détail de cette modification a été joint en annexe de la note de synthèse.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,*

*Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2018,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de modifier** le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communautaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglo.

## 3. CRÉATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Les commissions consultatives paritaires (CCP), ainsi que leur formation en conseil de discipline, ont été créées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives de 2018.

Les commissions consultatives paritaires sont compétentes pour les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle, tout comme les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les agents titulaires.

Les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et des établissements ainsi que les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux sont applicables respectivement aux commissions consultatives paritaires et aux agents contractuels de droit public.

Les commissions consultatives paritaires comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie, selon des dispositions réglementaires.

Ils seront élus dans le cadre des élections organisées en décembre 2018.

Les représentants de la collectivité seront quant à eux choisis, à l'exception du président de la commission consultative paritaire, par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Tout comme ont été créées les CAP, CT et CHSCT, il convient de créer une Commission Consultative Paritaire pour chaque catégorie A, B et C pour les agents concernés de Valence Romans Agglomération.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du 25 septembre 2014, créant les instances représentatives du personnel, CAP, CT et CHSCT,*

*Vu le renouvellement général des instances fixé à ce jour au 6 décembre 2018,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) pour chaque catégorie A, B et C pour les agents de Valence Romans Agglo.**

#### **4. CRÉATION DE VACATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES AU SEIN DES PISCINES INTERCOMMUNALES**

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Aux traditionnelles leçons de natation pour apprendre à nager, les cours de perfectionnement et les cours de « gymnastique aquatique » se sont développés au sein des piscines publiques à la demande du public.

Les usagers des piscines gérées en régie par le service des sports de l'Agglomération ne fréquentent pas seulement les piscines pour nager et/ou se baigner, ils sont également dans l'attente d'activités aquatiques nécessitant un encadrement professionnel.

Afin de répondre à la demande des administrés de l'Agglomération et de permettre au service des sports d'apporter une réponse adaptée il est proposé d'organiser les leçons de natation et les cours collectifs en faisant appel à des vacations.

La vacation est un moyen de rémunérer « à la tâche » qui se caractérise par les éléments cumulatifs suivants :

- L'agent n'est recruté que pour un acte déterminé ou des tâches ponctuelles relevant de sa profession principale,
- L'intéressé est rémunéré à l'acte.

La création de vacations permettra d'une part de répondre à la demande des ETAPS d'avoir un emploi du temps régulier et d'autre part d'optimiser leur temps de travail.

Le comité technique du 16 novembre 2017 a été informé de la mise en place de vacations dans le cadre de l'organisation du travail des ETAPS du service des sports. La proposition a été accueillie favorablement de la part des membres du comité technique.

Il est proposé de créer :

- Une vacation de 30 minutes dans le but d'apprendre à nager. Le MNS vacataire pourra encadrer 1 à 3 élèves. Ces vacations pourront être organisées toute l'année.
- Une vacation de 60 minutes pour les personnes souhaitant se perfectionner. Le MNS vacataire pourra prendre en charge 4 à 8 personnes. Ces vacations pourront être mises en place toute l'année.
- Une vacation de 45 minutes pour les activités aquatiques à caractère d'entraînement physique, de remise en forme. ... La taille de groupe sera déterminée par la dimension du bassin et les conditions de sécurité liées à l'activité. Cette vacation sera utilisée en période estivale du 15 juin au 31 août de l'année.

Au vu de ces éléments, il est proposé la mise en place des vacations suivantes :

Vacation apprentissage et perfectionnement natation	9,75€ bruts par participant
Vacation activités aquatiques collectives	2,50€ bruts par participant

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de créer**, dans le cadre des activités dans les piscines gérées par Valence Romans Agglo, les vacations suivantes :
  - la vacation apprentissage et perfectionnement de la natation,
  - la vacation pour les activités aquatiques collectives en période estivale du 15 juin au 31 août,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à fixer le montant de ces vacations et plus généralement à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les modifications, créations et suppressions d'emplois suivantes :

### Département Cohésion sociale et Communautaire

#### Direction des Familles

- Suppression de 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Suppression de 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, catégorie C
- Suppression de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents Sociaux, catégorie C
- Suppression de 3 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression de 1 emploi à temps non-complet dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Suppression de 2 emplois à temps non-complets dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, catégorie A
- Suppression de 3 emplois à temps non-complets dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression de 1 emploi à temps non-complet dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, catégorie C
- Suppression de 2 emplois d'emploi d'avenir à temps complet
- Création de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C

- Création de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, catégorie A

Direction Sports, enfance, Jeunesse

- Suppression de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Création de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C

**Département Développement et Territoires Durables**

Direction Habitat et Urbanisme

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

Direction Assainissement

- Création de 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

**Département Culture et Patrimoine**

Direction Lecture Publique

- Création d'un emploi à temps non complet dans le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, catégorie C

Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Suppression de 1 emploi à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Suppression de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Création de 1 emploi à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet 4/20ème dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, catégorie B

**Département Technique et Aménagement**

Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des Techniciens, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des Ingénieurs, catégorie A

Solde emploi : Moins 9 emplois

Solde en ETP : Moins 7.49 ETP

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil communautaire le 5 avril 2018,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentés ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 1. ADOPTION DES PRINCIPES DE L'IWA (INTERNATIONAL WATER ASSOCIATION) POUR DES TERRITOIRES EAU-RESPONSABLES

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Les Principes de l'IWA pour les Villes « Eau-Responsables » aident les décideurs à élaborer et mettre en œuvre leur vision pour une eau urbaine durable, au-delà du service universel et équitable d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ils servent aussi à la planification et à la conception de villes résilientes.

L'objectif de ces Principes est d'encourager des actions collaboratives, soutenues par une vision commune, de sorte que les gouvernements locaux, les professionnels urbains et les individus s'engagent activement à identifier et mettre en œuvre des solutions pour la gestion de toutes les eaux de la ville, en considérant 3 nouveaux paradigmes :

1. **LES RESSOURCES NATURELLES SONT LIMITÉES : NOUS DEVONS FAIRE PLUS AVEC MOINS :** Avec la croissance de la population urbaine, l'eau, l'énergie et les matériaux doivent être utilisés à bon escient, réutilisés et renouvelés.
2. **LA CROISSANCE URBAINE EST À LA FOIS UNE OPPORTUNITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET UNE MENACE POUR LA QUALITÉ DE VIE :** En 2030, plus de 6 milliards de personnes vivront dans les villes. Plus peuplées, plus denses, elles devront fournir des services plus performants. L'eau est essentielle au bien-être des citoyens, à la sécurité et à l'intégration sociale dans les villes.
3. **LA PLANIFICATION URBAINE DOIT CONSIDÉRER L'INCERTITUDE DE L'AVENIR :** Les stratégies de développement du passé ne sont souvent plus pertinentes pour concevoir les systèmes d'eau urbains de demain. Le changement climatique et la croissance démographique sont des facteurs d'incertitude importants. Une modularité accrue et une réduction des dépendances permettent une meilleure adaptabilité de ces systèmes face aux évolutions et événements imprévus.

Les principes suivants constituent le cadre de transition des villes vers une gestion de l'eau répondant aux nouveaux paradigmes ci-dessus. Ils sont à appliquer au rythme du renouvellement des infrastructures existantes et vieillissantes, en adoptant des stratégies judicieuses de gestion patrimoniale. Lorsque de nouvelles infrastructures doivent être construites, la mise en œuvre de ces principes permet de développer des systèmes innovants qui répondent au mieux à ces nouveaux paradigmes.

Les principes se déclinent en 4 niveaux d'actions :

- Des services d'eau durables pour tous :
  - Régénérer les milieux
  - Réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées
  - Réutiliser, Récupérer, Recycler
  - Utiliser une approche systémique intégrée avec les autres services
  - Augmenter la modularité et s'assurer qu'il existe de multiples options
- Une conception urbaine sensible à l'eau
  - Permettre des services d'eau durables
  - Concevoir des espaces urbains qui réduisent les risques liés aux inondations
  - Améliorer la qualité de la vie avec de l'eau visible
  - Modifier et adapter les matériaux urbains afin de minimiser leur impact
- Une ville connectée à son bassin versant
  - Planifier pour garantir la ressource en eau et atténuer la sécheresse
  - Protéger la qualité de la ressource en eau
  - Se préparer aux événements extrêmes
- Des communautés eau-responsables
  - Des citoyens impliqués
  - Des professionnels conscients des co-bénéfices de l'eau
  - Des équipes urbaines pluridisciplinaires

- Des pouvoirs publics proactifs
- Des dirigeants qui engagent et donnent confiance.

Cela rejoint notamment les engagements de Valence Romans Agglo pour mettre en place dès que cela est possible des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Auprès de 12 collectivités de la Région Auvergne Rhône Alpes, Valence Romans Agglo s'est engagée officiellement comme territoire Eau-Responsable sur les principes de l'IWA (International Water Association) en signant les principes lors d'une cérémonie le 26 septembre 2017 à la Métropole du Grand Lyon.

La mise en œuvre de ces principes sur le territoire pourraient notamment se concrétiser pour la communauté d'agglomération par :

- La mise en place d'une participation financière auprès des communes qui réalisent des travaux de voirie comprenant des aménagements de surface pour l'infiltration des eaux pluviales (ex. parkings enherbés) ;
- L'engagement de la communauté d'agglomération à mettre en place un zonage pluvial sur l'ensemble de son territoire promouvant une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- L'engagement de la communauté d'agglomération à déterminer des secteurs où la déconnection des eaux pluviales des réseaux est prioritaire ; un secteur de 12 Ha à déconnecter sur la ville de Valence est d'ores et déjà identifié ;
- L'engagement de la communauté d'agglomération à chercher à réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées ;
- La poursuite de l'engagement de la communauté d'agglomération sur le volet Nord de la coopération décentralisée et notamment les actions d'éducation envers les citoyens ;
- Le développement d'approches systémiques incluant l'ensemble des services urbains (eau, déchets, voirie, espaces verts, urbanisme, énergie...) ;
- La promotion de ces principes de territoires eau-responsables auprès des communes et des acteurs du territoire afin qu'eux-mêmes adhèrent aux principes.
- La création d'un comité de suivi de ces engagements.

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 19 septembre 2017 et le 30 mai 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les principes de l'IWA pour un territoire Eau-responsable,
- **de s'engager** sur la mise en place d'une participation financière auprès des communes qui réalisent des travaux de voirie comprenant des aménagements de surface pour l'infiltration des eaux pluviales,
- **de s'engager** à déterminer des secteurs où la déconnection des eaux pluviales des réseaux est prioritaire,
- **de s'engager** à chercher à réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées,
- **de poursuivre** l'engagement sur le volet Nord de la coopération décentralisée et notamment les actions d'éducation envers les citoyens,
- **de développer** les approches systémiques incluant l'ensemble des services urbains (eau, déchets, voirie, espaces verts, urbanisme, énergie...),
- **de s'engager** à faire la promotion des principes des territoires Eau-responsables auprès des communes membres et des acteurs du territoire afin qu'eux-mêmes prennent la décision d'adhérer à ces principes,
- **de s'engager** à créer un comité de suivi des engagements pris au titre des territoires Eau-Responsables,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AUPRÈS DES COMMUNES PORTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE INTÉGRANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR TECHNIQUES ALTERNATIVES INDISSOCIABLES DE LA VOIRIE

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Par délibération du 07 avril 2016, la communauté d'agglomération a défini les éléments constitutifs du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

Parmi ces éléments, ne figurent pas les techniques de voirie permettant de gérer les eaux pluviales de manière intégrée à l'aménagement, telles que les parkings enherbés ou les enrobés poreux ou drainants par exemple, celles-ci étant indissociables de la voirie.

Néanmoins, ces techniques permettent d'infiltrer les eaux pluviales au plus près, et ainsi contribuent d'une part à limiter la pollution, et d'autre part à réduire les volumes collectés par les réseaux.

Le développement de ces techniques est donc intéressant pour la communauté d'agglomération car il permet de réduire les investissements de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que les coûts de fonctionnement.

En outre ces techniques s'inscrivent pleinement dans les principes de l'IWA (International Water Association) pour des territoires Eau-responsables sur lesquels la communauté d'agglomération s'est engagée.

Cependant, ces techniques représentent un coût de mise en œuvre supérieur aux techniques habituelles. Ces coûts sont aujourd'hui supportés entièrement par les communes gestionnaires de voirie.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une participation financière de la communauté d'agglomération vers les communes porteuses de projets de voirie intégrant des techniques d'infiltration d'eaux pluviales.

La commission Assainissement réunie le 31 janvier 2018 et le 30 mai 2018 a donné un avis favorable à ce principe.

Cette participation se formaliserait sous la forme d'un forfait au m<sup>2</sup> de surface désimperméabilisée. La Commission Assainissement propose de fixer ce forfait à 70 €/m<sup>2</sup> désimperméabilisé.

Les conditions suivantes devront être respectées pour qu'un projet communal soit éligible :

- Le projet doit concerner un espace en domaine public (pas de financement des projets sur des parcelles privées communales) ;
- Le projet doit permettre de rendre perméable un espace jusqu'alors imperméable ;
- Le projet doit permettre de supprimer des réseaux d'assainissement des eaux pluviales jusqu'alors collectées par des ouvrages d'assainissement.

Cette participation financière étant mise en place avec une enveloppe limitée de 200 000 € en 2018 prévue au budget prévisionnel, il est également proposé de plafonner la participation financière par projet ou par commune si le nombre de projets déposés est trop important en 2018.

Cette participation financière sera formalisée pour chaque projet par une convention signée entre la commune et la communauté d'agglomération.

*Considérant l'avis de la commission Assainissement réunie le 31 janvier 2018 et le 30 mai 2018,*

*Vu la délibération du 07 avril 2016, définissant les éléments constitutifs du service de gestion des eaux pluviales urbaines,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE :**

- **d'approuver** la participation financière de la communauté d'agglomération aux travaux de voirie communaux permettant de gérer les eaux pluviales de manière intégrée à l'aménagement, sous la forme d'un forfait fonction de la surface désimperméabilisée,
- **de fixer** le montant de cette participation à 70 €/m<sup>2</sup> désimperméabilisé,
- **de fixer** les conditions d'attribution de cette participation suivantes :
  - *Le projet doit concerner un espace en domaine public (pas de financement des projets sur des parcelles privées communales),*
  - *Le projet doit permettre de rendre perméable un espace jusqu'alors imperméable,*

- *Le projet doit permettre de supprimer des réseaux d'assainissement des eaux pluviales jusqu'alors collectées par des ouvrages d'assainissement,*
- *La participation financière pourra être plafonnée par commune ou par projet si le nombre de projets déposés dépasse l'enveloppe prévue de 200 000 €,*
- *Une convention entre la commune et la communauté d'agglomération devra être signée en amont des travaux afin de définir les conditions de versement de cette participation,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018/2021

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Fin 2012, Valence Agglo Sud Rhône Alpes s'est engagée, en appui de la ville de Valence, dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Waoundé au Sénégal. Ce partenariat, portait sur les années 2013 et 2014, avec des cofinancements de la Région, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Agence de l'Eau RMC.

Ce partenariat s'est poursuivi sur la période 2015 – 2017 avec une nouvelle convention tripartite signée entre les villes de Valence et de Waoundé, et Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Ce partenariat se décline depuis sa mise en place avec un volet d'actions sur la ville de Waoundé, et un volet Nord sur le territoire de la ville de Valence et de l'Agglo.

Au Sénégal, les actions qui ont été déclinées portent sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune élaboré en 2011 sur Waoundé. L'effort fourni a porté ses fruits, avec la réalisation de 333 latrines, 325 douches, 4 édicules publics, et 168 bacs à laver. La collecte des déchets sur des quartiers tests ainsi que la réalisation d'une décharge municipale ont également été mises en place.

Plus de 95% des habitants sont désormais équipés de latrines et les populations sont sensibilisées aux bonnes pratiques d'hygiène.

Sur le territoire de la ville de Valence et de l'Agglo, les actions mises en œuvre ont mobilisé différentes structures (écoles primaires, MJC...) et plus globalement le grand public au travers de différentes manifestations sur les enjeux liés au petit cycle de l'eau et à la solidarité internationale.

Compte tenu de la forte implication à tous les niveaux des habitants de Waoundé, ainsi que des retours bénéfiques pour le volet Nord de la coopération décentralisée, le Comité de pilotage de la coopération décentralisée de l'Agglo et de la ville de Valence, réuni le 16 mars 2018, s'est prononcé favorablement à une poursuite du partenariat avec la ville de Waoundé, pour les exercices budgétaires 2018 à 2021.

Il s'agit en effet de s'assurer de la pérennité des actions engagées avec notamment :

- pour la filière assainissement, la poursuite des actions de sensibilisation des habitants sur l'utilisation des équipements, et la mise en œuvre de solutions techniques pour le devenir des sous-produits de l'assainissement,
- l'élargissement progressif de la collecte des déchets à l'ensemble de la ville,
- la mise en place d'une première phase de gestion des eaux pluviales permettant en période d'hivernage d'améliorer la salubrité et de sécuriser l'acheminement des déchets et sous-produits de l'assainissement collectés.

Le comité de pilotage s'est également prononcé favorablement à la poursuite des échanges entre les deux territoires avec un élargissement des thématiques abordées au développement durable.

Plus largement il s'agira également en lien avec le département de la Drôme qui a engagé des actions de sensibilisation en matière d'assainissement dans le département de Kanel(\*) de réaliser des équipements d'assainissement pour les villages situés à proximité directe de Waoundé.

La poursuite de ces actions se fera dans la limite de l'enveloppe actuelle à savoir 20 k€ par an pour Valence Romans Agglo, soit moins de 0,2 % des recettes du budget annexe assainissement.

Ces montants restent inférieurs à la limite de 1 % fixée par la loi Oudin du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Dans cette action menée conjointement avec la ville de Valence, Valence Romans Agglo devient le nouveau chef de file de la coopération décentralisée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'engagement de la communauté d'agglomération dans un ou des partenariats de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- **de valider** l'enveloppe de 20 000€/an de crédits alloués pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 par le budget annexe assainissement, montant inférieur au 1 % fixé dans le cadre de la loi n°2005-95 dite loi Oudin,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et notamment la convention cadre de partenariat tripartite entre la ville de Valence et la Commune de Waoundé pour les années 2018, 2019, 2020, et 2021.

(\*) la commune de Waoundé est située administrativement dans le département de Kanel dans partie Est du Sénégal.

#### 4. AIDE DE L'AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE PARTICULIERS AYANT DES PROJETS DE RÉHABILITATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme qui se termine fin 2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aidait jusqu'à présent les particuliers dans leur projet de réhabilitation de filière d'assainissement non collectif. Pour cela, la filière devait être considérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme non conforme et présentant un risque pour l'environnement ou un danger pour la santé des personnes. Le montant de l'aide s'élevait à 3 300 € par installation.

Le SPANC accompagnait dans cette démarche les usagers en étant le relais de l'Agence de l'Eau pour la distribution des subventions. Sur fourniture des justificatifs, le SPANC versait l'aide au particulier puis encaissait ensuite la somme auprès de l'Agence de l'Eau.

Fin 2017, l'Agence a annoncé qu'elle mettrait fin au versement de ces aides pour la réhabilitation des installations d'ANC, et que dès 2018 elle ne financerait plus les nouvelles demandes.

Sur le territoire de l'agglomération, le nombre d'installations qui ont bénéficié de cette aide en matière de réhabilitation était de 28 en 2016 et de 29 en 2017.

Il est proposé de poursuivre le versement d'une aide à ces particuliers en lieu et place de l'Agence de l'Eau. Seules les installations présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et pour lesquelles un diagnostic initial de bon fonctionnement a été réalisé il y a moins de 2 ans pourraient bénéficier de cette aide (sur les 13000 installations d'assainissement non collectif, moins de 2000 environ n'ont encore jamais été contrôlées. La réalisation de ces derniers diagnostics initiaux est en cours de réalisation).

Les habitations qui font l'objet d'un diagnostic initial dans le cadre d'une vente ne seraient pas éligibles à cette aide à la réhabilitation.

Le nombre d'installations aidées serait plafonné à 20 par an. Le coût maximum pour le budget annexe assainissement serait de 60 000€ par an.

La commission assainissement réunie le 31 janvier 2018 a donné un avis favorable à ce principe.

*Considérant le désistement récent de l'Agence de l'Eau des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme,*

*Considérant l'intérêt général de financer des travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'accepter** le principe du versement d'une aide auprès des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes, et ayant fait l'objet d'un diagnostic initial de bon fonctionnement datant de moins de 2 ans au moment du dépôt de la demande de subventions auprès de la communauté d'agglomération,
- **d'exclure** le versement de ces aides aux installations qui ont fait l'objet d'un diagnostic initial réalisé dans le cadre d'une vente d'habitations,
- **de fixer** le montant de cette aide à 3 000 € maximum par installation réhabilitée et les conditions d'attribution et de versement de cette aide, en plus de celles déjà évoquées, selon des principes identiques à ceux que l'Agence de l'Eau avaient fixés dans le cadre du Xème programme,
- **de plafonner** le montant des aides accordées à 60 000 € par an, soit un maximum de 20 installations aidées par an,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 5. DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET DE PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEUR RÉSEAU DE TRANSIT

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Dans le cadre de la délégation de service public pour les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence, il a été adressé le 11 juin 2018 aux conseillers communautaires le rapport du président portant sur le choix du candidat et le contrat de délégation de service public.

Par délibération du 6 octobre 2016, la communauté d'agglomération a arrêté le scénario du mode de gestion en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Pour ce futur contrat de délégation de service public, le conseil communautaire a validé l'intégration d'un îlot concessif en option pour la méthanisation des boues des stations de traitement des eaux usées par délibération du 16 février 2017.

Les 2 contrats de DSP actuels de l'exploitation des STEU de Valence et de Portes-lès-Valence ont été pour cette raison prolongés jusqu'au 30/09/2018 par délibérations du 29 mars 2017 et du 7 décembre 2017. Le futur contrat démarrera le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 15 années avec l'option méthanisation.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation sous forme d'affermage du service public d'assainissement collectif avec l'intégration en option dans le futur contrat d'un « îlot concessif »

La communauté d'agglomération a engagé la procédure en procédant à une publicité. La procédure était de type fermée, avec la remise d'un dossier de candidature.

Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité, en date du 17 mars 2017 dans les journaux et site de dématérialisation suivants :

- BOAMP,
- JOUE,
- LE MONITEUR.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 avril 2017.

La Commission de DSP s'est réunie le 25 avril 2017 pour procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures. Les 3 entreprises suivantes ont remis une candidature :

- VEOLIA EAU,
- SAUR,
- SUEZ EAU DE FRANCE.

La Commission de DSP réunie le 2 mai 2017 a pris acte de l'analyse des candidatures, toutes recevables.

SAUR, SUEZ EAU DE FRANCE et VEOLIA EAU ont reçu les pièces du dossier le 22 mai 2017.

La date limite de remise des offres était fixée initialement au 23 octobre 2017. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 4 décembre 2017 afin d'intégrer les éléments de l'étude géotechnique réalisée par Valence Romans Agglo, ainsi que les éléments de l'étude réalisée par GRDF précisant les modalités d'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Une visite obligatoire des ouvrages s'est déroulée le 20 juin 2017. Ont participé à la visite obligatoire les candidats suivants :

- VEOLIA EAU,
- SAUR,
- SUEZ EAU DE FRANCE.

Seules les entreprises SUEZ EAU DE FRANCE et VEOLIA EAU ont remis une offre.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission de DSP, lors de sa séance du 17 janvier 2018, a émis un avis au terme duquel elle recommandait à monsieur le Président de négocier avec les 2 sociétés VEOLIA EAU et SUEZ EAU DE FRANCE.

Trois tours de négociation avec chacun des deux soumissionnaires retenus se sont déroulés respectivement les 17 janvier 2018, 9 mars 2018 et 13 avril 2018. Les deux candidats ont ensuite été invités à répondre aux dernières questions par écrit pour le 16 mai 2018.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le candidat VEOLIA EAU a été pressenti par monsieur le Président de Valence Romans Agglo pour être délégataire du service public d'assainissement collectif d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2018 avec l'option « îlot concessif ».

Considérant que l'option « îlot concessif » pour la construction de la méthanisation présente un véritable intérêt économique pour la collectivité et environnemental pour le territoire,

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à VEOLIA EAU et à Valence Romans Agglo.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le fermier exploitera à ses risques et périls le service, avec notamment des engagements contractuels sur les débits devant être traités sur les stations de traitement des eaux usées et la production de biogaz,
- Un contrat d'une durée de 15 ans, à compter du 1er octobre 2018 intégrant la réalisation par le délégataire de l'îlot concessif (méthanisation des boues des stations d'épuration des stations de traitement des eaux usées de Valence, Portes-lès-Valence et Romans),
- Un contrôle étroit du fermier par Valence Romans Agglo,
- Une rémunération encadrée du fermier,
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Le rapport de présentation de monsieur le Président, le procès-verbal des commissions de Délégation de Service Public ainsi que le projet de contrat de concession de service public sont également joints en annexe.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*

*Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;*

*Vu les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux, consultée en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, réunie le 29 septembre 2016 sur le rapport initial et le 23 janvier 2017 sur le rapport modifié ;*

*Vu le rapport modifié présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 25 avril 2017 ;*

*Vu le rapport d'analyse des candidatures par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 2 mai 2017 ;*

*Vu le rapport d'ouvertures des offres par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 5 décembre 2017 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur ces offres de la Commission de DSP réunie le 17 janvier 2018 ;*

*Vu le rapport de présentation de monsieur le Président sur le choix de l'entreprise VEOLIA EAU comme délégataire ;*

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire de se prononcer sur le choix de VEOLIA EAU et sur le contrat négocié ci-annexé ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 3 voix  
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 94 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif »,
- **d'approuver** le contrat de délégation annexé à la présente, à intervenir entre Valence Romans Agglo et la société VEOLIA EAU,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-Président, à signer le contrat de délégation de service public et tous les actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

## Rapports d'activités

### 1. RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **prend acte** de la présentation du Rapport d'activités général 2017 de Valence Romans Agglo.

## Décisions du Président

### 1. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

1. VCEU - PROLONGATION DE LA CONCESSION CNR

*Rapporteur : Nicolas DARAGON*

Depuis de nombreuses années, les collectivités locales de notre territoire travaillent en étroite collaboration avec la CNR.

Plus récemment, les enjeux nouveaux qui sont les nôtres en matière de développement durable et de transition énergétique, exigent que nous puissions nous appuyer sur des partenaires solides et dotés d'une forte expertise.

Dans ce cadre, la CNR est plus que jamais un acteur incontournable avec lequel nous tissons des partenariats fructueux, comme en témoigne la convention que notre Communauté d'agglomération a signé avec elle en novembre dernier.

Cette convention d'objectifs prévoit la réalisation d'actions communes et concertées en lien avec le fleuve Rhône. Cette convention, d'une durée de 5 ans, vient renforcer la dynamique d'aménagement du territoire autour du fleuve déjà engagée par CNR et Valence Romans Agglo en matière de développement économique, touristique, culturel et patrimonial.

En sa qualité d'aménageur du Rhône, la CNR partage avec nos territoires une partie de la richesse générée par le fleuve. Pour les Villes de la vallée du Rhône elle constitue une source de partenariats qui nous permettent de redistribuer au local la richesse produite à l'échelle nationale et européenne.

C'est l'ensemble de la Vallée du Rhône dont nous faisons partie qui bénéficie de la vision portée par la CNR pour un véritable aménagement à long terme. Cette structure associant acteurs privés et acteurs publics locaux est animée du souci constant de préserver les particularismes géographiques et historiques de nos territoires. Elle intègre dans son fonctionnement, les interlocuteurs du quotidien.

La Compagnie fait notre fierté en qualité de leader national du marché des énergies renouvelables. Elle réalise un apport nécessaire à la concrétisation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un enjeu particulièrement important pour le maintien de notre qualité de vie.

Enfin, à l'avenir, nous voulons renforcer les voies navigables du Rhône comme vecteur de développement pour notre territoire en nous appuyant notamment sur les partenariats avec la CNR.

La CNR se mobilise actuellement pour l'obtention d'une prolongation de sa concession. Ce processus, qui aurait vocation à prolonger le contrat de concession au-delà de l'échéance actuelle de 2023, a été engagé il y a maintenant près de 5 ans, et Valence Romans Agglo, par l'intermédiaire de ce vœu apporte tout son soutien à la CNR dans le cadre de cette procédure de prolongation.

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

*EXPRIME :*

- son soutien à la CNR pour l'obtention d'une prolongation de sa concession par l'Etat,
- son souhait de voir aboutir le plus vite possible une décision de l'Etat en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

**Le Président,  
Nicolas DARAGON**

